

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2022
Tenue sous la présidence de M. WUARIN

Présent.e.s :	Mme	M.	BAUDUCCIO	Conseillère municipale
	Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale
	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale
	M.	K.	KOEV	Conseiller municipal
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal
	M.	W.	LOCHER	Conseiller municipal
	Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
	Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Maire
	M.	F.	GROSS	Conseiller administratif
	M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
	M.	M.	FRAGNIERE	Secrétaire général adjoint
Excusé.e.s :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif

Procès-verbal : A. KARAM/E.MONNIN

Public : 3 personnes

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Budget 2023 – votes :
 - des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs
 - de la taxe professionnelle : taux de dégrèvement
 - de la taxe professionnelle : montant minimum à percevoir
 - du budget administratif.
 - 5.2 Versement d'une contribution au FIDU destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 860'500.- TTC)
 - 5.3 Constitution d'une servitude de passage public à pied et à vélos sur la parcelle N° 3'582 au chemin Monplaisir.
6. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

En l'absence de M. Messerli, la séance est ouverte à 20h06 par M. Wuarin (ci-après « le Président ») qui souhaite la bienvenue aux participant-e-s. Il excuse l'absence de M. Messerli, de Mme Bisanti, de M. Bauduccio ainsi que de M. Karr. Il annonce le dépôt de trois motions, qui seront traitées au point 6 ci-dessous.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

M. W. Locher relève que la page de garde comporte encore les noms de MM. Carmalt et Dacorogna, alors que le sien et celui de M. Koev n'y figurent pas.

M. Schmidt signale qu'au folio 7746, dernière ligne, il convient de remplacer « oralité » par « **moralité** ».

M. W. Locher indique qu'au folio 7716, 2^{ème} paragraphe, il faut corriger « la halle de Carouge » par la « halle de **curling** ».

- Le procès-verbal ainsi amendé est adopté par 21 oui et 1 abstention.

2. Communications du Bureau.

Le Président fait part de diverses communications du Bureau :

- Pour rappel, le Bureau travaille actuellement sur la révision du format des procès-verbaux. Au vu des absences annoncées pour une séance qui était prévue le 10 novembre, il a décidé de la reporter au 22 novembre.
- Le Bureau a observé que le tableau de suivi des motions comporte des inexactitudes. Dès sa séance de décembre, il passera en revue les motions et résolutions depuis le début de cette législature afin, d'une part, de vérifier que le sujet a encore un sens et de transmettre au Conseil administratif les motions en attente de réalisation et, d'autre part, d'informer le Conseil municipal lors de ses séances de l'état d'avancement de ces objets.
- De nombreux membres du Conseil municipal ont fait état de leur insatisfaction face aux écrans. Le Bureau en a discuté. L'administration est en train de chercher une solution.

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.

Le Président passe la parole à qui veut la prendre.

Concernant d'abord la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, M. Ulmann est heureux d'annoncer qu'il a fait signer aujourd'hui, ici, un contrat de travail à une jeune urbaniste, qui travaillera pour la Fondation un jour par semaine. Elle s'occupera de l'administration de la Fondation, et notamment des convocations, ce qui permettra de tenir des séances de Bureau et des séances du Conseil de Fondation. Elle devrait entrer en fonction aux environs du 15 décembre prochain, lorsqu'elle aura reçu son ordinateur et trouvé un bureau.

Concernant ensuite la commission des Finances et Contrôle de gestion, M. Ulmann signale que la commission a enfin reçu un tableau qui permet d'essayer de faire de la modélisation financière pour se poser des questions concernant les investissements de la commune et leur poids sur le futur. Ce tableau a été réalisé grâce au travail qui a été effectué depuis une année notamment par M. Le Guern, qui a beaucoup aidé M. Ulmann, et M. Gross. Malheureusement, il a été présenté en commission des Finances et Contrôle de gestion pour la dernière séance du budget, soit trop tard pour l'utiliser. Établir un tableau permettant de faire des prévisions et le donner à la commission au dernier moment, sans qu'elle puisse travailler sur ce tableau, est un peu un non-sens.

Mme Wyss mentionne que le vendredi 11 novembre s'est déroulée l'assemblée constitutive du nouveau potager, qui se nomme l'Association « Les Amis du potager ». Tout se met maintenant en route très rapidement.

Mme Lambert indique que la commission Culture s'est réunie le lundi 17 octobre pour la vingtième fois. C'était l'occasion pour les commissaires de discuter du programme de la prochaine exposition d'automne destinée traditionnellement au jeune public et animée par une équipe dédiée aux scolaires dès 4 ans. Le choix unanime a porté sur une proposition du sculpteur Jean Fontaine, « L'après histoire », susceptible d'intéresser un public plus large et qui proposera un parcours onirique et ironique traversé par les grands questionnements, d'où venons-nous, qui sommes-nous, où allons-nous. Une vingtaine de sculptures, assemblages hybrides de fragments de corps humains ou animaux parfois greffés d'objets et de mécanismes, côtoieront des œuvres choisies de l'art préhistorique. Le service culturel a été invité à proposer des horaires permettant également d'accueillir des élèves en fin de scolarité, notamment des collégiens du collège Claparède qui propose une option Arts et qui pourraient venir dialoguer avec l'artiste, ainsi qu'à ouvrir l'espace Nouveau Vallon pendant les vacances. La commission Culture a également dressé un premier bilan de la venue du bibliobus devant la salle Gautier

deux après-midis par mois, les mercredis, pour un budget de CHF 30'000.- en réponse à la motion votée au Conseil municipal le 10 juin 2021, sur proposition de l'Alternative et des Verts de Chêne-Bougeries. En 9 mois et 18 présences, un total de 171 passages a été relevé, soit 9,5 passages par après-midi, parmi lesquels ceux d'élus de ce Conseil. Admettant une fréquentation décevante, les commissaires ont discuté du moment comme du choix de l'emplacement, étant rappelé que ce dernier avait été conditionné par les contraintes d'une prise électrique et de l'accès à des salles d'eau. En conclusion, il a été demandé au service des Affaires culturelles d'étudier s'il serait possible de modifier le créneau horaire ou le lieu et de voir ce qui pourrait être fait en termes de communication pour que les utilisateurs en soient informés.

Par ailleurs, en l'absence de M. Dominique Messerli, délégué aux Éditions Chênoises, Mme Lambert a la profonde tristesse de faire part du décès de Mme Isabelle Neuder, Présidente des Éditions Chênoises, le 29 octobre 2022 à l'âge de 44 ans des suites d'une maladie combattue avec dignité et courage. Au nom du Conseil municipal, Mme Lambert adresse à la famille de Mme Neuder toutes ses condoléances. Elle prie l'assemblée d'observer une minute de silence.

Le Président indique que la séance de la commission Bâtiments et Infrastructures, s'est tenue le 3 novembre et a traité d'un seul objet, à savoir le projet de transformation du logement au N° 6 de la route du Vallon, dans l'objectif de l'affecter au Bureau de la Petite enfance, pour l'accueil des parents notamment. Cet objet sera traité ultérieurement également en commission Finances et Contrôle de gestion, avant d'être amené au Conseil municipal.

4. Communications du Conseil administratif.

Le Président cède la parole à Mme Garcia Bedetti, Maire.

A. Culture

L'événement à venir

Le rendez-vous incontournable avec le **Saint-Nicolas** et le Père Fouettard est fixé **au mardi 6 décembre 2022 dès 18h00 devant la salle communale**. Au programme, cortège aux flambeaux, chants et distribution de friandises aux enfants de 0 à 4 ans, suivi d'une collation et de marrons chauds.

Éditions Chênoises

Une assemblée générale extraordinaire des Éditions Chênoises se tiendra le 14 décembre à 19h00, dans la salle du Conseil municipal. Elle traitera de deux points :

- un projet de mémoires chênoises qui a été élaboré en avant-projet par M. Umstätter ;
- un ouvrage ayant trait à l'histoire des Grangettes et à Barbara Boesinger, qui est en quelque sorte la fondatrice des Grangettes. Cet ouvrage a été écrit par M. Christophe Vuilleumier, historien. Il est proposé de le faire éditer par les Éditions Chênoises, avec l'appui de la maison d'édition Slatkine.

B. Jeunesse

TSHM Chêne&Co

Le responsable d'équipe des TSHM Chêne&Co depuis deux ans, quittera ses fonctions à la fin de l'année pour s'orienter vers une nouvelle voie professionnelle. Il sera remplacé ad-intérim par un collaborateur, nouvellement arrivé dans l'équipe, mais disposant d'une expérience de plusieurs années au sein de la FASE.

C. Cohésion sociale

Règlement communal relatif aux aides financières individuelles

Notre Exécutif a approuvé un règlement définissant les conditions d'octroi des aides individuelles pouvant être versées par notre Conseil. Les critères d'octroi sont les suivants :

- Être Suisse, être au bénéfice d'un permis B ou C et être domicilié depuis au moins 2 ans à Chêne-Bougeries ;
- Démontrer un besoin avéré d'une aide financière par rapport à sa situation globale.

Nous avons voulu éditer un règlement parce que nous commençons à avoir l'impression que de nombreuses personnes semblaient vivre chez des habitants de Chêne-Bougeries, sans savoir si ces domiciliations étaient faites dans les règles.

D. Divers

Le 22 novembre à 17h00, à la salle de l'Aquarium de la salle communale Jean-Jacques Gautier, nous accueillerons M. Naggar, ancien Conseiller municipal, pour une lecture d'extraits de son livre « Les joies d'avoir 80 ans » (ouvrage offert à tous les communiens qui atteignent l'âge de 80 ans), avec également la participation de Mme Béatrice Grandjean-Kyburz, ancienne Maire de Chêne-Bougeries. Cette lecture sera suivie d'une petite collation libano-égyptienne.

Le Président cède la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

M. Gross annonce que le Conseil administratif a reçu le 8 novembre dernier l'autorisation complémentaire de construire pour **l'agrandissement de l'école de Chêne-Bougeries**. Le processus suit son cours et l'ouverture prévue pour la rentrée scolaire 2024-2025 semble être confirmée. Une séance d'information est par ailleurs prévue pour présenter le projet notamment aux parents d'élèves, au début de l'année prochaine, avant l'ouverture du chantier.

Concernant **la Poste**, la signature de l'acte de vente suit également son cours. Nous avons obtenu la confirmation de la part de la Poste que le distributeur Selecta sera bien enlevé à compter du 31 janvier 2023, sachant que l'office de poste, lui, fermera ses portes le 20 janvier 2023 – la commune a donc accordé trois semaines supplémentaires en début d'année lors du processus de vente.

Concernant les **décorations de Noël**, les membres du Conseil municipal auront pu voir que la commune a commencé à décorer les sapins. Compte tenu de la crise énergétique, elle a néanmoins revu les horaires d'illumination. Toutes les décorations lumineuses qui sont installées seront équipées d'une minuterie et allumées entre 6h00 et 8h30 le matin et entre 17h00 et 22h00 le soir. Les sapins de Noël des écoles seront allumés pendant la présence des

enfants à l'arrivée à l'école le matin, entre 7h30 et 8h30, et à leur départ, y compris du parascolaire, entre 16h00 et 18h00.

Concernant l'**éclairage public**, comme annoncé en commission Bâtiments et Infrastructures, la commune n'a pas encore reçu, pour les nouveaux lampadaires installés, les têtes de commande qui permettent de gérer la variation de l'intensité lumineuse. Ces modules complémentaires seront livrés probablement d'ici avril 2023, ce qui permettra également de gérer l'allumage individuel des lampadaires pour baisser la variation en fonction des besoins des quartiers.

Pour ce qui est de la **salle communale**, un défaut d'étanchéité a été observé sur la toiture de la salle dite « de l'Aquarium », qui porte mieux que jamais son nom. Une intervention aura lieu au début de décembre pour mettre en place une étanchéité provisoire en vue d'effectuer l'année prochaine des travaux plus conséquents, y compris de songer, une fois l'étanchéité refaite, à végétaliser et/ou installer des panneaux solaires sur cette toiture plate qui s'y prête parfaitement.

Concernant le **parc Stagni**, M. Gross invite les membres du Conseil municipal à aller rencontrer les neuf nouveaux calocedrus qui ont été plantés au fond du parc et à découvrir la nouvelle entrée du parc côté route de Chêne.

Enfin, concernant la prochaine **commission Finances et Contrôle de gestion**, du 1^{er} décembre, M. Gross invite d'ores et déjà les membres du Conseil municipal, sous réserve de l'invitation formelle du Président de la commission, à venir participer à la présentation du rapport de la fiduciaire ECHO relatif au fonctionnement de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement.

M. Ulmann confirme que tous les membres du Conseil municipal sont les bienvenus à cette séance de commission.

5. Proposition du Conseil administratif

5.1 Budget 2023 – votes :

- **des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs**
- **de la taxe professionnelle : taux de dégrèvement**
- **de la taxe professionnelle : montant minimum à percevoir**
- **du budget administratif.**

M. Gross relève que, comme les membres du Conseil municipal l'ont vu par deux fois en commission Finances et Contrôle de gestion, élargie d'abord à l'ensemble du Conseil municipal, puis au moment du préavis, le budget 2023 est exceptionnel. Les précédentes années, la commune n'a eu de loin pas autant de rentrées fiscales. Le Conseil administratif a souhaité proposer, avant de revoir éventuellement le centime additionnel, certaines charges de transfert, en vue d'accompagner les communiens et communières dans une période incertaine (inflation, augmentation des coûts de l'énergie, mais également indisponibilité temporaire de places de crèche). Ces mécanismes de transfert, qui visent donc à pallier l'incertitude de l'année prochaine, ont été présentés lors des deux séances de commission. M. Gross souligne que l'augmentation des revenus au budget 2023 est de l'ordre de 59% par rapport au budget 2022. Avec une prévision de CHF 74'045'436.- de revenus pour un total de charges estimé à un peu plus de CHF 60 millions, le delta se monte à CHF 13'926'966.-, avec, pour rappel, la question de la possibilité de constituer une provision pour pallier une éventuelle variation importante, cette fois à la baisse, des recettes fiscales lors des exercices suivants.

[Arrivée de Mme Lamagat à 18h30]

Le Président cède la parole à M. Ulmann, Président de la commission Finances et Contrôle de gestion.

M. Ulmann mentionne que la commission Finances et Contrôle de gestion a préavisé favorablement le budget par 6 voix pour et 2 abstentions. Mais elle a eu une très longue discussion sur la base des tableaux financiers. En effet, ceux-ci, qui lui ont été présentés au dernier moment, ont engendré de nombreuses questions et un débat intéressant et intéressé entre les différents partis sur les investissements de la commune, ses rentrées et ses charges. La commission en est restée là, parce qu'elle n'a pas pu véritablement utiliser ces tableaux pour ce pour quoi ils sont faits, c'est-à-dire pour faire de la prospective et mettre dans ce budget des intentions politiques sur l'avenir. Elle a préavisé favorablement le budget 2023 mais elle a regretté, quand bien même elle a apprécié d'avoir ces tableaux, de ne pas avoir pu les recevoir plus tôt pour nourrir un véritable débat sur le budget.

Le Président ouvre la discussion.

M. Ulmann annonce que le groupe PLR souhaite repousser le vote du budget à la séance de décembre du Conseil municipal pour avoir l'occasion d'utiliser ces tableaux financiers et faire quelques modélisations avant de confirmer, ou non, le projet de budget qui a été soumis par le Conseil administratif. Cela faisait deux ans et demi que les commissaires insistaient pour avoir ces tableaux. De nombreux efforts ont été réalisés pour la professionnalisation de l'examen des comptes et du budget – une professeure de la Haute école de gestion, qui devait d'ailleurs rendre un rapport qui n'a jamais été reçu, a même aidé les commissaires dans ce sens. Aujourd'hui, ce processus est quasiment à bout touchant, mais les commissaires n'ont pas eu la possibilité d'utiliser cet outil. C'est la raison pour laquelle le groupe PLR propose le report du vote du budget, pour que les membres du Conseil municipal aient l'occasion, en commissions réunies, de voir ces tableaux et de comprendre l'utilité de cet outil convivial, intéressant et intelligent, qui permet de se poser des questions sur ce que la commune veut faire de son argent dans l'avenir.

M. Le Guern souhaite d'abord rectifier les propos de son préopinant, qui confond les tableaux de bord que la commission a demandés il y a quelques années – et qu'elle n'a d'ailleurs toujours pas – et le plan quadriennal, qui est autre chose. Le plan quadriennal, permet de faire des simulations sur l'avenir. Il est imposé par le MCH2, depuis 2017. La commune doit le faire. Elle l'a très mal fait durant la dernière législature, mais elle s'est désormais améliorée. Les tableaux de bord, eux, permettent de répondre aux questions qui se posent sur les investissements, lesquels sont en retard par rapport à ce qu'ils devraient être. Le plan quadriennal ne pourra prendre en compte cela que si les données de mise en service des investissements dans le temps sont corrigées. M. Le Guern fait part ensuite de la position du groupe des Verts de Chêne-Bougeries au sujet du budget administratif. Les rentrées fiscales prévisionnelles 2023 ont rendu l'élaboration de ce budget relativement délicate, à cause des conditions inhabituelles, qui sont néanmoins favorables puisqu'il vaut mieux avoir un excédent de revenus qu'une chute drastique. C'est dans ces circonstances que l'on s'aperçoit qu'un plan quadriennal sérieusement élaboré, est nécessaire pour faire des choix pertinents à moyen terme. Lors des dernières séances de la commission Finances et Contrôle de gestion, celle-ci a pu constater que, si de grands progrès ont été réalisés dans la construction de ce plan par rapport aux tableaux indigents qui ont été donnés au Conseil municipal à la fin de la dernière législature, il reste des choses à améliorer, ce qui nécessitera probablement plus de deux semaines.

M. Le Guern mentionne par ailleurs une grande incertitude en ce qui concerne le montant de la contribution à la péréquation intercommunale que la commune de Chêne-Bougeries devra verser dans les années à venir. Dans ces conditions, il est apparu au groupe des Verts de Chêne-Bougeries que le choix qui a été fait par le Conseil administratif, lequel a proposé un budget de transition, était une solution adaptée. En effet, malgré une hausse importante des rentrées fiscales (hausse dont la commune ne connaît pas la pérennité), la masse salariale et les coûts de fonctionnement liés aux biens et services restent bien maîtrisés dans le budget 2023. La hausse des rentrées fiscales est consacrée essentiellement à des dépenses non récurrentes pour un montant de CHF 10,8 millions. Celles-ci permettront d'aider les communiens à faire face aux deux défis majeurs auxquels ils sont confrontés actuellement, à savoir le défi du coût de l'énergie et de l'inflation en général pour lequel il est prévu une redistribution égalitaire à l'ensemble des communiens pour un montant de CHF 6,6 millions, et le défi de la transition énergétique pour lequel la commune va accompagner le changement des installations énergivores. Un autre accompagnement, tout aussi nécessaire, permettra de compenser en partie le retard pris dans la réalisation d'une nouvelle crèche, en aidant les parents en attente de places pour leurs enfants qui doivent faire face à des coûts de garde plus élevés. M. Le Guern souligne que ces subventions sont temporaires et ne pourront pas être reconduites dans les exercices à venir. C'est la raison pour laquelle il faudra se pencher sur le plan quadriennal, mais cela prendra plus de deux semaines : c'est au plus tôt durant le premier trimestre 2023 que la commission pourra avoir une vue relativement claire, notamment en ce qui concerne les investissements à venir, aussi bien pour leurs montants que pour leurs délais de réalisation. C'est à ce moment-là que la commission verra si une éventuelle baisse du montant du centime additionnel dans les budgets futurs est compatible avec les niveaux d'emprunt qu'il sera indispensable de contracter pour financer ces investissements. Car il est clair que la commune aura besoin d'emprunter, au vu du montant des investissements à réaliser. Ensuite, c'est une balance qu'il faudra faire entre le montant de l'emprunt et les finances propres de la commune. Il s'agit donc de voir les choses calmement. Le groupe des Verts de Chêne-Bougeries considère que le budget de transition proposé par le Conseil administratif permet de passer l'année 2023 de façon satisfaisante. Il votera ce budget administratif ce soir.

Mme Gache signale que le groupe Le PDC-Vert'libéraux se pose les mêmes questions que le groupe PLR. Pour avoir été en commission Finances et Contrôle de gestion de nombreuses fois et avoir sollicité les tableaux de bord de nombreuses fois, elle fait partie de ceux qui soutiennent le fait que le Conseil municipal doit avoir une meilleure vision et une meilleure mise en perspective des investissements, même si, effectivement, des efforts ont été menés cette année. Mme Gache regrette que le Conseil municipal en arrive, le 17 novembre, à décider de ne pas voter le budget parce qu'il n'a pas été possible d'aboutir à quelque chose de suffisamment solide. Elle craint que le délai d'ici au prochain Conseil municipal soit un peu court pour obtenir une mise en perspective suffisante. Car il faut améliorer la vision qu'a le Conseil municipal des investissements et des tableaux de bord, et du budget *in fine*. Néanmoins, un budget est un budget. S'il doit effectivement être raisonnable, Mme Gache constate que les finances de la commune de Chêne-Bougeries sont en général très bonnes, depuis de nombreuses années. Cela ne signifie pas qu'en 2023, elles peuvent subir différents aléas. Mme Gache est partagée sur le fait de voter ou non le budget ce soir. C'est une question de posture : soit elle s'allie au fait qu'il faut impérativement avoir un meilleur budget et une meilleure visibilité et elle rejoint M. Ulmann, soit elle estime que c'est un budget, auquel cas elle le vote en demandant expressément que ces tableaux de bord soient à disposition au plus vite et que le plan quadriennal soit disponible au premier trimestre 2023. Le groupe Le PDC-Vert'libéraux a discuté du budget en caucus hier soir et voulait logiquement le voter parce qu'il lui paraît être

un budget suffisamment solide. Mais la posture du PLR est légitime. Dès lors, Mme Gache écoutera les débats et réserve en l'état la position finale du groupe Le PDC-Vert'libéraux.

M. Empeyta relève que, depuis deux ans et demi, il est demandé régulièrement, constamment et avec beaucoup de délicatesse des outils de travail, que ce soit en commission, au café, ou même en proposant la collaboration et les compétences des membres du Conseil municipal qui sont armés techniquement pour ce faire. La commune a engagé deux Secrétaires généraux dont les CV sont a priori suffisamment étoffés pour contribuer à cette démarche. Mais le Conseil municipal se retrouve le 17 novembre avec un flou artistique que M. Empeyta ne pourra en aucune manière défendre aux yeux de ses électeurs ni de la population. Tous les chiffres proposés ici sont de la comptabilité : on se contente de faire tourner la machine. Comme le disait David Hiler, ancien président du département des finances, les communes ont 95% de charges fixes et 5 à 7% pour acheter des glaces. Maintenant, la question est de savoir comment Chêne-Bougeries va acheter ses glaces. M. Empeyta ne pourrait en aucune manière voter un budget qui n'a pas été clairement argumenté, clairement construit, et pour lequel les personnes qui ont la charge de faire ce travail auront pu lui apporter la preuve que les chiffres qu'elles présentent (les investissements, les amortissements, les dépenses à venir, le suivi des dépenses actuelles, etc.) tiennent la route. C'est le moment pour l'administration de se remettre en question. C'est le moment aussi pour les Secrétaires généraux de retrousser leurs manches parce qu'en tant qu'anciens auditeurs de la Cour des comptes, ils ont sans doute les deux les compétences pour escorter les services municipaux et leur apporter leurs réflexions, leurs connaissances et leur expérience. M. Empeyta n'arrive pas à comprendre comment l'on en arrive, le 17 novembre 2022, à un état aussi catastrophique, avec un budget qui, au fond, est une esquisse. De plus, il a été étonné de ne recevoir que le procès-verbal de la commission Finances et Contrôle de gestion, sans la maquette du plan quadriennal. En tant que Conseiller municipal indépendant Vert'libéral, il n'a pas en main les éléments pour apprécier le travail. D'ailleurs personne ici ce soir, n'a d'éléments pour pouvoir se prononcer sur ce budget. Hormis un ou deux spécialistes qui ont reçu les éléments sur le siège lors de la dernière séance de la commission Finances et Contrôle de gestion, tout le monde est dans le brouillard ce soir. M. Empeyta relève ensuite que le procès-verbal mentionne une augmentation de 4% de la masse salariale de l'administration, auxquels s'ajouteraient encore 3% de coût de vie chère. Il ne sait pas s'il s'agit d'une erreur dans le procès-verbal.

Le Président explique qu'en réalité, c'est une augmentation de 3% de la masse salariale et une augmentation de 4% des jetons de présence pour les Conseillers municipaux (il était plus simple d'appliquer un 4% qu'un 3%, pour obtenir un chiffre rond, soit CHF 130.-).

M. Empeyta en conclut que le procès-verbal a, en plus, été rédigé un peu par-dessus la jambe. Il constate que, finalement, la commune de Chêne-Bougeries a des problèmes de riches, et que le Conseil municipal a des problèmes à parler d'argent. Il se propose, avec certains Conseillers municipaux, et bien sûr en coopération avec l'administration, de se mettre au travail et de fournir pour le prochain Conseil municipal des outils clairement construits, puisqu'aujourd'hui personne n'est capable d'effectuer ce travail.

Au nom du groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries, Mme Nicolas remercie le Conseil administratif de sa collaboration et de son écoute sur certaines thématiques du budget. Elle fait part ensuite de la déclaration du groupe Alternatives sur le budget 2023 :

- Après de nombreuses interpellations et luttes, le minimum de 0,7% pour l'aide au développement sur le budget de fonctionnement est enfin prévu dans le budget 2023. Le groupe Alternatives estime que ce n'est toujours pas suffisant.

- Avec la rentrée d'impôts importante au budget 2023, à plus de 75%, l'indice de capacité financière de Chêne-Bougeries, qui est à 20%, risque de s'installer dans la durée, pour quelques années encore.
- C'est maintenant qu'il faut prévoir la réalisation des projets avec des espaces communautaires dans la commune.
- Par ailleurs, le nombre de conseillers municipaux risque d'augmenter avec l'accroissement démographique de Chêne-Bougeries. Outre des projets déjà prévus, la commune a besoin urgemment d'une nouvelle salle du Conseil municipal. Les élus du Conseil municipal sont en effet à l'étroit dans la salle actuelle.
- Depuis le début de la législature, le groupe Alternatives revient chaque année sur le problème de la mobilité nord de Chêne-Bougeries. Sachant que les logements poussent comme des champignons dans tous les secteurs de la commune, la population augmente, mais la commune a de la peine à suivre avec l'infrastructure. Certains habitants et les associations qui se sont investies dans la mobilité nord attendent encore des réponses de l'Exécutif sur cette thématique.
- La charge de travail au service social est importante. Sachant que le service social s'occupe aussi de l'organisation des événements festifs dans la commune, il est à prévoir, pour alléger sa charge de travail, l'engagement de personnel pour répondre à cette tâche.
- De plus, d'après de nouveaux règlements du Conseil d'Etat, les communes ont notamment l'obligation de fournir une consultation sociale gratuite aux aînés. Elles auront pour tâche d'assister les aînés dans leur demande d'aide complémentaire ou de contribution d'assistance, ou encore de les accompagner dans le choix de leur nouveau lieu de résidence (EMS, immeuble avec encadrement). Dans le budget 2023, un nouveau poste à 60% est prévu pour le service social. Le groupe Alternatives estime que c'est largement insuffisant. Il faut éviter le burnout du personnel qui est déjà surchargé.
- La population augmente à Chêne-Bougeries d'une façon importante et les différents services devraient être adaptés pour répondre aux besoins de nouvelles exigences.
- Selon le groupe Alternatives, la distribution de l'aide à la population, pour laquelle Mme Garcia Bedetti a dit plus tôt qu'un règlement avait été établi, pourrait être discutée à la commission Sociale. Le but est de mettre en place un règlement d'application, de veiller à la protection des données des personnes préposées et de mettre en place un système d'information efficace.
- Enfin, comme toutes les années et par principe, le groupe Alternatives votera contre le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle, ainsi que contre le montant minimum à percevoir. En revanche, il votera le budget.

M. Le Guern s'inscrit en faux contre l'affirmation selon lequel ce budget serait complètement à jeter. Le budget administratif prévoit les dépenses sur l'année à venir. Il a été préparé de façon convenable. Les explications qui ont été données ont été meilleures que les années précédentes, parce qu'elles étaient liées au tableau qui a été fourni à la commission. Cela a permis aux commissaires d'avoir une meilleure compréhension du budget. M. Le Guern ajoute que, globalement, pour 2023, l'évolution des dépenses est raisonnable. La question qui se pose n'est pas pour 2023, elle est pour le futur. Il s'agit de savoir comment aller plus loin en matière d'investissements et d'équilibre avec les rentrées fiscales. Or, il n'y a pas d'urgence : les commissaires peuvent le voir à tête reposée et de manière sereine durant le premier trimestre 2023. Encore une fois, il ne faut pas confondre le budget administratif 2023 avec la répartition des charges telle qu'elle a été prévue – c'est-à-dire de façon raisonnable – et les besoins à moyen terme de la commune qui, effectivement, demandent à être retravaillés. C'est pour le budget 2024 que se posera vraiment la question du réajustement éventuel des rentrées fiscales.

M. Ulmann rebondit sur la remarque de Mme Gache. Il ne s'agit pas d'une posture du PLR, mais d'un véritable problème politique. Il y a néanmoins une part de posture, qui est la suivante. M. Ulmann a commencé à travailler les outils financiers et les tableaux de bord avec M. Gross, qui y était entièrement favorable. Mais, dans cette commune, des forces gravitationnelles empêchent souvent d'avancer. Elles ne sont pas d'ailleurs tout à fait de la faute de M. Gross. Et après avoir commencé en fanfare en tout début de législature, l'on avance comme Zatopek, quand il s'entraînait pour le marathon avec des bottes sous la pluie. La posture du PLR consiste donc à dire qu'il en a assez de ne pas avancer et que, s'il faut taper sur la table pour obtenir quelque chose, il tapera sur la table. M. Ulmann en vient ensuite à l'intervention de M. Le Guern, selon lequel il n'y a pas d'urgence. Certes, mais compte tenu de l'augmentation extraordinaire des recettes, le groupe PLR souhaite déposer un amendement au budget pour baisser de 2 centimes le centime additionnel. M. Ulmann a expliqué à son groupe que les objections de M. Le Guern sur le besoin d'investissements et la nécessité de liquidités et de recettes plus importantes à l'avenir ne sont pas nécessairement fausses. Mais la position de M. Le Guern, qui est probablement censée, ne repose que sur une intuition. Or, la commission Finances et Contrôle de gestion a désormais un outil de travail pour essayer de voir si cette intuition peut se vérifier ou non. M. Ulmann est aussi d'avis qu'elle ne pourra pas, en une séance supplémentaire, découvrir la vérité, savoir quel sera le futur et prendre la bonne décision. Mais au moins elle se sera donné la possibilité de réfléchir au problème. Si, lors de cette séance, le Conseil administratif arrive à démontrer que l'avenir n'est peut-être pas aussi rose qu'il n'y paraît, malgré le fait que les ressources de la commune explosent, le groupe PLR pourrait retirer sa proposition de modification du centime additionnel. Il sera peut-être d'accord de faire une année de transition et de rediscuter dans une année du centime additionnel. Mais il ne peut pas, face à une explosion des rentrées, dire à la population, et en particulier à ses électeurs qui probablement paient la majeure partie du centime, que la commune va continuer à simplement encaisser. Le groupe PLR veut bien rediscuter et examiner les arguments qui empêcheraient la baisse du centime additionnel. Mais si le Conseil municipal refuse cette discussion, le groupe PLR déposera une proposition de baisse du centime additionnel.

En premier lieu, M. Gross souhaite remercier l'administration communale qui, contrairement à ce qui a été dit par certains ce soir, a travaillé comme jamais. Le Conseil administratif est entièrement satisfait de ce travail. Il n'y a pas une seule ligne budgétaire dont il ne pourrait pas, sur le siège, expliquer au Conseil municipal les tenants et aboutissements au centime près. M. Gross remercie les Secrétaires généraux, les Responsables de services qui ont été pleinement partie prenante dans l'élaboration de ce budget, et également la fiduciaire Chavaz pour leur travail, qu'il tient à saluer ici. Concernant la commission Finances, M. Gross répète, comme depuis le début de la législature et probablement jusqu'à la fin de la législature, qu'il ne faut pas confondre la partie budgétaire, soit le fonctionnement général de l'administration publique pendant une année, et la partie investissements qui, elle, est étudiée dans le cadre du plan financier quadriennal et des investissements en cours. Il y a toutefois bien sûr une balance entre les deux puisque les investissements en cours et prévus viennent alimenter les amortissements qui figurent ou figureront en charges du budget. M. Gross souligne, comme mentionné en commission Finances et Contrôle de gestion, la volonté, tant de la part du Conseil administratif, de l'administration communale et de la commission, de se retrouver rapidement autour de la table. Une matinée, voire une « journée au vert » a été proposée pour étudier tous les scénarii potentiels. M. Gross souligne les incertitudes concernant la fiscalité actuelle et à venir : le Conseil administratif ne sait pas si ces prévisions sont réalistes, fantaisistes ou hypothétiques. Les prochains chiffres qui parviendront à la commune ne viendront qu'à la fin janvier. Le Conseil administratif ne peut donc pas proposer en commission, à ce stade, d'autres estimations. Quant aux projections sur les besoins en financement, le plan financier quadriennal montre

qu'environ CHF 40 millions de crédits ouverts pour les investissements sont en cours, et que quasiment le même montant figure dans les liquidités courantes de la commune. Par conséquent, aujourd'hui, les liquidités de la commune servent juste à couvrir les crédits en cours. M. Gross évoque l'agrandissement des écoles, en particulier celle de Conches, mais aussi la volonté de rénover le patrimoine à Jean-Jacques Rigaud et des bâtiments communaux. Comme l'a mentionné M. Le Guern, plus le centime sera baissé, plus la commune devra emprunter : ce qu'elle ne recevra pas d'un côté, elle devra le donner de l'autre aux banques. Ce que le Conseil administratif a souhaité avec ce budget, c'est une redistribution équitable pour l'ensemble de la population de Chêne-Bougeries. Or, pour rappel, une baisse du centime ne profite qu'à quelques contribuables aisés, qui ne verront du reste pas de différence entre une imposition à 34 ou à 33.

Mme Gache souhaitait d'abord répondre à M. Ulmann : ce n'est peut-être pas une posture mais c'est une prise de position. Elle rebondit ensuite sur les propos de M. Gross. Un travail considérable a effectivement été mené, mais certainement un peu trop lentement. Puis, elle mentionne que le groupe Le PDC-Vert'libéraux considère aussi qu'il faut envisager une baisse du centime additionnel. Cela fait des années que Chêne-Bougeries a des budgets positifs. À un moment – et c'est là peut-être une posture politique –, il faut que cet argent revienne là où il doit aller. Sinon, cela n'a aucun sens. Les citoyens paient des impôts pour avoir des services, mais si ces services peuvent leur être fournis à moindre coût, il est légitime de le faire. Mme Gache entend les propos de M. Gross sur les investissements et les liquidités pour les couvrir, mais l'on ne fait jamais d'investissements sans prendre de risques. Il est clair qu'il faudra emprunter. Emprunter n'est pas un problème, cela fait partie de la vie commune. En conclusion, si le but du groupe PLR est de réfléchir de manière approfondie à l'obtention d'une baisse du centime additionnel, il aura le vote du groupe Le PDC-Vert'libéraux.

M. Empeyta prend l'exemple des plus de CHF 6 millions de redistribution. Comment un Conseil administratif peut-il imaginer redistribuer l'argent qui est excédentaire ? La commune de Chêne-Bougeries a un problème structurel depuis des dizaines d'années. Sa population augmente. C'est un accroissement de la population riche. Ce ne sont pas des pauvres qui arrivent, mais des riches – c'est vulgairement dit, mais c'est un fait. Contrairement à l'affirmation de M. Gross, une baisse du centime additionnel profitera à une majorité des contribuables. Mais comment peut-on imaginer faire un chèque à la Macron dans une commune genevoise, libérale de tradition ? Parce que, tout d'un coup, la commune a trop d'argent, elle arrose ? En tout cas, M. Empeyta, lui, ne voudrait pas recevoir ce chèque, parce qu'il est un contributeur, il paie des impôts. Et s'il y a trop d'argent, c'est donc qu'il a payé trop d'impôts. Il ne se dira pas : « C'est Noël ! Je reçois CHF 150.- ! ». D'ailleurs, aujourd'hui, CHF 150.-, ce n'est rien, et pourtant, pour la commune, cela représente plus de CHF 6 millions. M. Empeyta trouve ce principe honteux. C'est un raisonnement qui ne peut pas rentrer dans sa logique ni citoyenne ni comptable. Qu'a fait la commune de ces CHF 6 millions ? Rien. Ils dormaient sur un compte. En plus, la commune payait, jusqu'à il y a peu de temps, des intérêts. La remise en question est peut-être un peu violente ce soir, mais elle est nécessaire. Comment se fait-il que, structurellement, l'on en arrive à raisonner en chèques de redistribution, en cadeaux de Noël ? C'est un non-sens politique, de quelque bord que l'on soit. Ce n'est pas possible de gérer une commune de cette façon. M. Empeyta ne dit pas que c'est la faute de M. le Conseiller administratif. C'est une espèce d'habitude de confort. La commune a tellement d'argent qu'elle ne sait plus comment le dépenser. La gauche demande encore des sous parce que c'est son principe général de réflexion politique. Aujourd'hui, il faut être créatif. Chêne-Bougeries a la chance extraordinaire d'être une commune riche, mais elle continue dans un mode à la grand-papa, toute contente d'avoir CHF 6 millions sur un compte épargne qu'elle peut utiliser

pour faire un petit cadeau à la population. Mais la population ne veut pas de ce cadeau. Elle veut être imposée correctement. Elle veut une justice sociale. Et la justice sociale, c'est une imposition correcte, qui permette à la commune de fonctionner dans la perspective d'un bien commun, de services, d'équipements. Mais ce n'est pas de se réjouir que, cette année, la commune a CHF 6 millions de plus, ou CHF 10 millions de bénéfice. Le Conseil municipal n'est pas là pour faire des bénéfices – l'on n'est pas à Pictet, ici.

M. A. Locher réagit aux propos choquants de M. le Conseiller administratif en charge des finances au sujet du centime additionnel. Il conviendrait d'avoir malgré tout un peu de respect pour les concitoyens qui paient leurs impôts et qui permettent à la commune de fournir des services à ses habitants. Dire que ceux qui paient des impôts ne verront pas la différence avec un ou deux centimes de moins, c'est profondément mal connaître la population de Chêne-Bougeries. M. A. Locher trouve ces propos scandaleux. Les impôts sont constitués de l'argent des contribuables. La commune ne peut pas simplement le leur prendre sans justification, et se retrouver ensuite avec un excédent qu'elle entend distribuer de la sorte. Le moindre centime a été gagné par les contribuables. Si la commune peut faire les investissements qu'elle souhaite faire, c'est grâce aux contribuables, et non pas à ceux qui ne paie pas d'impôts.

M. Schmidt rejoint les propos de MM. Empeyta et A. Locher. Il a l'impression qu'ici, c'est le shérif de Nottingham qui joue à Robin des Bois. Le Conseil administratif est en train de proposer une véritable hérésie fiscale, en ne réduisant pas les impôts et, au contraire, en donnant cet argent à tous les communiens, peu importe qu'ils aient contribué ou non. Et encore, le mécanisme prévoit que les personnes qui ont contribué au 31.12.2022 mais qui n'étaient pas domiciliées depuis les trois dernières années sur la commune ne toucheront rien. Pour M. Schmidt, tout cela est profondément incompréhensible. Il ne pourra pas voter ce budget. Il entend que des techniques autorisent une sorte de distribution parce que la commune ne peut pas provisionner, mais en l'absence d'une baisse du centime additionnel, cette démarche est inacceptable. Enfin, M. Schmidt s'inscrit aussi en faux contre les propos de M. Gross, selon lequel une baisse du centime additionnel n'a pas d'impact sur le porte-monnaie des contribuables.

Mme Lamagat serait ravie de payer moins d'impôts. Mais elle se demande si la situation actuelle, avec cet excédent de recettes considérable, va durer. Si le centime additionnel baisse aujourd'hui mais que, dans deux ou trois ans, la situation change, le PLR sera-t-il d'accord de le réaugmenter ? La situation peut changer, il suffit qu'un ou plusieurs contribuables déménagent, comme l'ont connu d'autres communes. Mme Lamagat se demande si, avec cet argent supplémentaire que la commune recevra pour 2023 – peut-être pour 2024 mais personne ne le sait encore –, Chêne-Bougeries n'aurait pas meilleur temps de constituer une espèce de fonds souverain, avec des buts particuliers, et mettre cet argent de côté pour tous les équipements dont elle a besoin en raison de l'augmentation de la population, plutôt que de baisser le centime additionnel et devoir dire dans quelques années qu'il est nécessaire de le réaugmenter. Quant aux dépenses, un chèque à la Macron n'enthousiasme pas Mme Lamagat, mais elle n'y est pas opposée.

M. Schmidt n'engagera pas le PLR de l'avenir, mais l'histoire montre qu'en Suisse, les augmentations d'impôts sont courantes. Si Chêne-Bougeries ne baisse pas le centime additionnel alors qu'elle a vécu des excédents budgétaires pendant cinq ans et qu'un excédent budgétaire considérable est prévu pour 2023, elle ne le baissera jamais. Attendre en disant que la situation pourrait évoluer dans le mauvais sens dans quelques années, c'est s'assurer que rien ne bouge. Il y a aujourd'hui tellement d'argent qu'il est proposé de prendre un hélicoptère pour

jeter quelques sous sur Conches et le chemin De-La-Montagne. M. Schmidt ne peut pas l'admettre.

M. Favarger rappelle que gouverner, c'est prévoir. Il faut malgré tout essayer de voir ce qui va se passer ces prochaines années. Selon l'administration fiscale, le gros contribuable auquel Chêne-Bougeries doit cette rentrée massive d'impôts a changé plusieurs fois de commune de domicile ces dernières années. L'avenir est donc incertain. Diminuer maintenant le centime additionnel pour le remonter dans trois ou cinq ans ne serait pas idéal. D'autres solutions sont envisageables.

Mme Sommer souhaiterait savoir sur quelle base le Conseil administratif fonde cette éventuelle redistribution. Elle n'a jamais entendu parler d'une telle démarche ailleurs. Pour le reste, elle rejoint bien sûr les propos de ses préopinants PLR, notamment pour la baisse du centime additionnel.

M. Gross indique que des échanges ont eu lieu avec le service des affaires communales (SAFCO), avant d'inscrire ce montant au projet de budget. Le SAFCO a indiqué que cette pratique avait déjà été mise en œuvre, à Bardonnex. M. Gross relève ensuite que le Conseil municipal a de fortes chances de ne pas avoir le choix, l'année prochaine ou dans deux ans, de redistribuer ce qu'il est proposé aujourd'hui de redistribuer, mais cette fois non pas à la population de Chêne-Bougeries mais à l'ensemble des communes du canton. Pour rappel, Cologny paie CHF 20 millions de péréquation cette année. Aujourd'hui, personne dans la République n'est capable d'indiquer au Conseil administratif, quel sera le montant de péréquation que la commune devra payer les années suivantes. La commission Finances et Contrôle de gestion a reçu, au mois de septembre, les plus hautes éminences grises de la République pour savoir comment fonctionnait le mécanisme péréquatif. Elles n'ont pas pu dire si la commune de Chêne-Bougeries paierait CHF 3, 5, 10 ou 25 millions de péréquation en 2024 et en 2025. Les premières estimations sur la péréquation devraient être connues à la fin mars 2023. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'il sera possible d'avoir des scénarii plus fiables sur ce point.

À la demande Mme Sommer, M. Blagojevic transmettra aux membres du Conseil municipal le courriel du SAFCO.

M. Empeyta pense que les communes sont suffisamment puissantes financièrement et politiquement, également au sein de l'Association des communes genevoises, pour avoir des exigences. Les calendriers sont toujours les mêmes. En mars 2022, les communes auraient pu déjà exiger de savoir d'année en année quels seront les barèmes, les versements et les équilibres. En effet, ces mécanismes sont décrits dans la loi. Par conséquent, 99% de l'équation est déjà connue. M. Empeyta invite M. Gross à intervenir auprès de l'Association des communes genevoises, sachant que les communes rencontrent toutes la même problématique que Chêne-Bougeries. Il serait temps que cette dernière initie quelque chose, pour qu'enfin l'Association des communes genevoises fasse son travail sur ce point. M. Empeyta relève ensuite qu'il a été question d'un gros contribuable, mais ce n'est pas cela qui est intéressant, ni les pauvres de la commune. C'est la classe moyenne qui est intéressante. Aujourd'hui, c'est cette tranche de la population qui paie les pots cassés de la crise, des charges de crèches trop lourdes, etc. C'est elle qu'il faut soutenir. C'est elle qui paie des impôts. Pour la soutenir, il faut baisser le centime additionnel. Le Conseil d'État lui-même, est en train de réfléchir à une diminution de l'impôt sur le revenu, parce que tout le monde comprend que, si l'on veut redonner du pouvoir d'achat à la population, lui redonner le sourire, il faut diminuer l'impôt

sur le revenu – l'impôt sur la fortune, même s'il est très élevé à Genève, n'est pas celui qui est le plus lourd pour les contribuables. M. Empeyta souhaiterait que la commune puisse aussi s'imprégner de cette réflexion.

M. Teles apporte des explications techniques sur la péréquation, qui est effectivement établie dans une loi, avec des calculs – qui paraissent à certains clairs, et à d'autres bien moins clairs. Dans ses grandes lignes, le calcul de péréquation consiste à prendre les deux dernières années fiscales clôturées, à calculer l'indice de capacité financière de chaque commune, par rapport aux places en crèche, etc., mais principalement par rapport aux recettes fiscales. Pour faire ce calcul, il faut donc attendre que les comptes soient clôturés. Avant cela, le SAFCO ne veut pas communiquer de chiffres. Une première estimation parviendra à la commune de Chêne-Bougeries après la clôture des comptes 2022. La commune devra provisionner sur les comptes 2022 le montant de péréquation qui lui aura été communiqué. Il faudra en effet impacter l'exercice 2022, pour ne pas se retrouver en 2024 avec des pertes conséquentes.

Mme Déruaz-Lombard rappelle que, depuis au moins dix ans, la commune est en bénéfice. Si un gros contribuable est venu s'installer à Chêne-Bougeries, elle pense que c'est le moment de baisser le centime, sans prendre d'énormes risques. Et rien n'empêchera la commune, s'il le faut, de réaugmenter son centime. Elle aura l'air d'une girouette, mais c'est tout le mal que cela lui fera.

M. Gross donne lecture de l'avis du SAFCO, qui émane de Mme Santos Garcia, Cheffe du secteur des finances communales :

« Cher Monsieur,

Suite à votre message, nous avons recherché les cas similaires qui auraient déjà pu être votés par des communes ces dernières années.

A cet effet, nous pouvons vous confirmer que la commune de Bardonnex a déjà effectué une transaction proche de celle décrite ci-dessous. En effet, en 2009, la commune a voté un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 510'000.- destiné au versement d'une allocation unique de CHF 300.- par habitant de la commune. Ce versement n'avait pas été contesté d'un point de vue légal.

Dès lors, nous vous informons que nous ne voyons pas d'objection à ce que la commune de Chêne-Bougeries prévoie un montant à ce sujet dans son budget 2023. Par souci de transparence, il serait pertinent que, lors des débats au niveau du CM, ce versement soit mis en évidence dans les discussions.

Pour le surplus, nous nous permettons de vous rendre attentif au fait que le versement de tous ces montants peut donner lieu à une procédure administrative assez lourde à mettre en place. Vous pourriez, si cela vous est utile, prendre contact avec le secrétaire général de la commune de Bardonnex pour discuter de ces modalités.

Restant à votre disposition, nous vous adressons, cher Monsieur, nos meilleures salutations. »
La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la proposition de renvoyer le budget 2023 en commission.

- **Le renvoi du budget 2023 en commission est accepté par 15 voix pour et 8 voix contre.**

Selon M. Empeyta, ce vote n'est pas un désaveu. C'est un souhait de clarifier certaines choses. Un calendrier doit maintenant être associé à cette clarification. Dès lors, M. Empeyta demande à quelle date la commission se mettra au travail et à quelle date le Conseil municipal pourra avoir un livrable.

M. Gross souhaiterait des précisions sur les compléments à apporter. Comme il l'a dit plus tôt, les prochaines estimations qui pourront être apportées seront reçues fin janvier. Et les scénarii, qui ne seraient pas de simples points d'interrogation avec un taux de probabilité plus ou moins élevé, ne seront pas disponibles avant le printemps 2023. Ou alors, le Conseil municipal décide de ne pas voter de budget et de partir sur les douzièmes prévisionnels, sachant que le budget 2022 se montait à CHF 45 millions et que le budget 2023 est de CHF 75 millions.

D'après M. Ulmann, l'intention est de retravailler le plan quadriennal, d'examiner la liste des crédits ouverts et de discuter des investissements importants que la commune doit ou devrait faire afin de voir l'impact futur sur les comptes de la commune. Si effectivement un impact sur les comptes est démontré, le groupe PLR votera le budget au mois de décembre, et retirera peut-être la demande de baisse du centime additionnel. M. Ulmann ajoute que si, par hypothèse, des partis refusent d'emblée certains investissements qui consisteraient par exemple à construire des bâtiments ou faire des rénovations, autant renoncer à ces investissements et baisser le centime additionnel. Il n'est pas admissible de prévoir des investissements tout en sachant qu'ils ne seront pas réalisés. C'est cela que le groupe PLR veut clarifier. Examiner le plan quadriennal et poser les intentions sur un terme plus long que quatre ans permettra de prendre une décision en connaissance de cause.

Mme Gache a voté pour le renvoi en commission parce qu'elle rejoint le groupe PLR pour ce qui est du centime additionnel. Il est vrai que, d'ici décembre, le délai est court. Cela dit, commencer l'année en douzièmes provisionnels n'est pas un problème. La commune peut fonctionner sous ce régime. Mme Gache ajoute que si, au mois de décembre, il manque encore les éléments qui permettent au Conseil municipal d'avoir des perspectives, elle ne votera pas le budget s'il s'agit uniquement d'éviter les douzièmes provisionnels.

M. Ulmann espère malgré tout que la séance de commission permettra d'avoir une meilleure perspective. Le groupe PLR décidera ensuite s'il est en capacité ou non de voter le budget au mois de décembre. Il s'agit d'au moins se donner la possibilité de voter éventuellement le budget au mois de décembre.

5.2 Versement d'une contribution au FIDU destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 860'500.- TTC)

M. Gross relève que, pour cet objet, le suspense est moindre que pour le budget, à moins que le Conseil municipal ne veuille étudier l'avenir du FIDU. Mais puisque celui-ci est verrouillé jusqu'en 2030, de mémoire, M. Gross invite l'assemblée à voter au moins ce point, si elle ne veut pas rallonger l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Président cède la parole à M. Ulmann, Président de la commission Finances et Contrôle de gestion.

M. Ulmann n'a rien de particulier à mentionner. La commission a préavisé favorablement le crédit par un score stalinien.

Le Président ouvre la discussion.

Sur le ton de la plaisanterie, M. Le Guern s'interroge sur cet impôt, parce que l'on ne sait pas où l'on va. C'est n'importe quoi, comme dirait son collègue. Comment peut-on voter cela ?

La parole n'étant plus demandé, le Président donne lecture de la délibération et la met aux voix.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

- **La délibération est acceptée par 23 voix pour, soit à l'unanimité.**

5.3 Constitution d'une servitude de passage public à pied et à vélos sur la parcelle N° 3'582 au chemin Monplaisir

En l'absence de M. Karr, M. Gross présente ce projet. Pour mettre en œuvre le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons, qui vise notamment à des perméabilités entre la Voie verte et les différents chemins transversaux, il est proposé de constituer, sous la forme d'une servitude de passage public à pied ou à vélos, un accès direct entre le chemin Monplaisir et la Voie verte, comme le prévoit l'autorisation de construire DD 111'841. Le Conseil municipal est invité ce soir à préavisé la constitution de cette servitude, sachant que cette compétence n'a pas été déléguée au Conseil administratif en début de législature. À noter que les frais d'entretien de cet accès seront à la charge de la commune, mais ils sont dérisoires puisqu'il s'agit simplement du nettoyage par la voirie.

Le Président passe la parole à M. Le Guern, Président de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité.

M. Le Guern indique que cette servitude résulte de l'application, avant le moratoire, de l'art. 59 al. 4. Au vu de la densification souhaitée de la parcelle, une compensation avait été négociée pour un accès piéton sur la parcelle elle-même. Comme l'a dit M. le Conseiller administratif, cette servitude n'implique pas de frais pour la commune : elle a simplement été acceptée par les propriétaires de la parcelle. La commission Territoire, Urbanisme et mobilité a préavisé positivement à l'unanimité la constitution de cette servitude.

Le Président ouvre la discussion.

M. W. Locher relève que le chemin Monplaisir est un chemin privé. Il souhaite savoir s'il existe une servitude de passage public sur l'ensemble de ce chemin, ou si la servitude sur laquelle le Conseil municipal se prononce ce soir débouchera finalement sur un chemin sur lequel les piétons et les cyclistes n'auront formellement pas le droit de passer. Par ailleurs, il demande si des contacts ont été pris avec les CFF à propos du réaménagement de l'accès à la Voie verte, en particulier le croisement avec l'espace qui serait davantage utilisé par les vélos.

M. Le Guern rappelle qu'une réponse à la première question a été apportée en commission. M. W. Locher aura pu lire dans le rapport de commission qu'il a été bien spécifié que la servitude ne se rapportait qu'à la part de la parcelle concernée et que, pour le reste du chemin, il n'y avait rien de défini à ce stade. La négociation a concerné uniquement les propriétaires de cette parcelle et la commune.

Concernant les aménagements de la Voie verte, M. Gross indique que cette question a été abordée lors d'une récente réunion avec les CFF qui visait à présenter notamment les projets 2030. Les CFF sont ouverts à de possibles rencontres pour négocier des nouveaux aménagements ou la révision des aménagements existants. Rendez-vous doit être pris en début d'année prochaine, après concertation des autres communes utilisatrices.

Mme Lambert remarque qu'une réponse à la question posée par M. W. Locher aurait aussi pu être apportée par les Secrétaires généraux. Souvent, les questions sont posées au Conseil administratif, mais certaines questions techniques et factuelles, qui ne sont pas politiques, pourraient être posées aussi à l'administration.

Les Secrétaires généraux n'ont rien de particulier à ajouter.

Quand M. Favarger a vu qu'au chemin Monplaisir, la commune assumerait les frais d'entretien, il s'est dit que ces propriétaires avaient beaucoup de chance. Lui-même habite depuis quarante ans au chemin des Voirons, qui est aussi un chemin privé. Chaque année, les propriétaires reçoivent, logiquement, une facture – d'ailleurs modeste – de la part de la commune qui est chargée de l'entretien de ce chemin, lequel n'a jamais été officiellement considéré comme un passage public à pied et à vélos. Cela pose une question générale, pour tous ces chemins privés que la population ne devrait théoriquement pas emprunter. Pour certains de ces chemins, cette question ne se pose pas véritablement parce que, comme ils sont sans issue, personne n'a envie de s'y promener. Mais pour les autres, il conviendrait de définir la position de la commune dans l'hypothèse où celle-ci souhaite développer des possibilités de perméabilité douce. M. Favarger rappelle qu'il y a quelques années le Conseil municipal avait étudié un projet pour une ouverture éventuelle du chemin des Arpillières qui aurait permis aux habitants de la Gradelle de se rendre à pied en quelques minutes à la clinique des Grangettes, plutôt que de faire un détour d'une vingtaine de minutes. Finalement, ce projet avait été enterré, bien que la commune possède une parcelle qui aurait permis de constituer un accès mais qu'il est prévu actuellement de mettre à disposition d'un des riverains pour un usage privatif. D'après M. Favarger, il faudra, un jour ou l'autre, discuter de manière plus approfondie de ces questions. La petite contribution que les propriétaires du chemin des Voirons doivent payer chaque année à la commune n'est pas grand-chose, mais il s'agit d'une question de principe qui doit être posée si les propriétaires d'autres chemins, comme le chemin Monplaisir, ne paient pas pour l'entretien de leur chemin.

M. Gross précise que la commune ne prend pas en charge le nettoyage de l'entier du chemin Monplaisir. Il s'agit uniquement de l'accès piétons, soit la petite partie située sur la parcelle qui connecte à la Voie verte. Pour le reste du chemin, l'entretien par la voirie se fait sous les mêmes termes que pour le chemin des Voirons. Quant à l'accès au chemin des Arpillières par la parcelle communale, M. Gross indique que les copropriétaires de ce chemin n'ont pas la volonté actuellement de permettre une perméabilité pour les habitants des autres quartiers.

M. Empeyta a une question de compréhension. La commune a-t-elle pris langue avec les autres propriétaires du chemin Monplaisir ? A-t-elle discuté avec eux de la création de cette servitude ? Ou découvriront-ils le pot aux roses demain matin dans *La Tribune* ?

M. A. Locher constate que les propos de M. Empeyta reprennent, en d'autres termes, la question que M. W. Locher a posée plus tôt et que M. Le Guern n'a visiblement pas comprise. Il s'agissait de savoir si, pour le reste du chemin Monplaisir, il existe déjà une servitude de passage ou si la commune a pris langue avec les copropriétaires de ce chemin à propos de la possibilité d'en créer une. M. A. Locher relève qu'il est prévu d'aménager l'accès, depuis la Voie verte, sur la parcelle aux N^{os} 11-13 du chemin Monplaisir. Il sera difficile d'empêcher ceux qui emprunteront cet aménagement, de passer ensuite sur le chemin privé. Comme l'a dit M. Favarger pour le chemin des Voirons, ce n'est pas parce qu'un chemin est privé que les gens n'y passent pas. M. A. Locher n'a pas envie que la commune vienne sans autres dire à la quinzaine de copropriétaires du chemin Monplaisir qu'elle va faire un trou au fond de leur impasse privée et qu'un flot de cyclistes et de piétons passera par leur chemin.

M. Gross mentionne que la demande d'autorisation de construire, qui était conditionnée à la mise en place de ce cheminement d'accès, était publique. Elle n'a pas fait l'objet de recours de la part des autres propriétaires du chemin Monplaisir. Ceux-ci sont donc informés de cette volonté de perméabilité. M. Gross ajoute que les propriétaires de la parcelle dont il est question ce soir souhaitent eux-mêmes une connexion avec la voie verte.

Mme Lambert réplique qu'en effet, nul n'est censé ignorer la loi, mais qu'elle n'est pas persuadée que tous les propriétaires de ce chemin lisent la feuille d'avis officielle. Elle aurait tendance à penser qu'ils ne sont pas nécessairement conscients des négociations que le Conseil administratif a menées avec les nouveaux propriétaires de la parcelle en question. Elle s'interroge sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à suspendre la décision sur cette servitude et à inviter le Conseil administratif à prendre langue avec les autres habitants du chemin pour que le Conseil municipal puisse voter de manière plus sereine sur ce sujet, plutôt que de découvrir ensuite les réactions des propriétaires. Personnellement, elle n'est pas favorable au décloisonnement des chemins privés dans la commune – l'entier du Conseil municipal l'a déjà entendue à ce propos. Mais elle peut concevoir que, pour la Voie verte, il pourrait y avoir un intérêt public prépondérant qui n'existerait pas dans d'autres lieux de la commune.

Mme Mathez-Roguet habite depuis plus de trente ans à la Gradelle. Au début, pendant dix ans, elle prenait le chemin privé et passait le long des villas pour se rendre aux Grangettes ou pour prendre le tram. Cela ne posait pas de problème. Puis, du jour au lendemain, les propriétaires de ce chemin ont indiqué clairement que le passage était interdit. Mme Mathez-Roguet imagine que cette décision a été prise en lien avec le cycle. Le chemin était tellement utilisé que ce n'était plus tenable pour les propriétaires des villas.

M. A. Locher ne remet pas en question le fait que l'autorisation de construire n'a pas fait l'objet d'oppositions. Ce qu'il dit, c'est qu'un accès va être aménagé qui débouchera sur un chemin privé qui lui-même n'a pas de servitude de passage et que les piétons et cyclistes, par conséquent, ne devraient pas emprunter. La commune va donc créer une situation de trouble à la propriété sur ce chemin. M. A. Locher souhaiterait pour le moins conditionner la réalisation de la servitude soumise ce soir au Conseil municipal, c'est-à-dire l'aménagement de cet accès, à l'obtention d'une servitude de passage sur le reste du chemin.

M. Le Guern donne lecture, à l'attention de M. W. Locher, d'un extrait du rapport de commission : « Toutefois, cette servitude n'entraîne pas de droit de passage automatique sur le reste du chemin Monplaisir, qui est un chemin privé. Les propriétaires du chemin pourraient donc interdire le passage sur leur chemin privé. Une discussion à ce sujet doit encore avoir lieu. » C'est écrit en toutes lettres, c'est ce qui a été dit en commission. M. Le Guern souligne

ensuite que l'esprit d'un plan directeur communal, c'est de libérer des possibilités pour éventuellement, ensuite, les réaliser. Avoir cette servitude avec ce propriétaire n'implique pas nécessairement que le chemin Monplaisir sera ouvert. Il y aura simplement une possibilité d'ouverture. Cela ne va pas plus loin.

Selon M. Koev, le passage que M. Le Guern vient de citer, confirme ce qui a été dit de part et d'autre de la table ce soir. Outre le trouble potentiel de la propriété pour le reste du chemin que cette servitude pourrait occasionner, la commune veut investir dans une servitude, dont l'entretien sera à sa charge, alors que les communiens ne pourront peut-être utiliser ce passage par la suite. Il n'y a de sens à admettre cette servitude que dans le cas où il est certain, ou quasiment certain, que le reste du chemin pourra être utilisé pour un accès à la Voie verte. Mais à ce stade, la commune paierait l'entretien de cet accès alors que la servitude risque de ne jamais atteindre son objectif. En fin de compte, elle utilise l'argent du contribuable pour rien. Cela n'a aucun sens.

M. A. Locher rappelle que le contenu des procès-verbaux des commissions n'est pas accessible aux citoyens. Si la réponse à une question se trouve dans le procès-verbal d'une commission, cela ne veut pas dire que cette question est sans objet et qu'il ne faut pas y répondre en séance plénière. Le Conseil municipal est l'endroit public où l'on peut parler des dossiers en cours de traitement. Même si M. W. Locher pouvait déjà avoir connaissance de la réponse en lisant le procès-verbal, cela n'empêche pas la pertinence de sa question.

M. W. Locher précise que sa question consistait à savoir si cette discussion, qui devait avoir lieu, était déjà prévue. Il souligne que cette servitude fait, finalement, partie d'un tout : si la commune ouvre cet espace, les piétons et les cyclistes vont passer sur le chemin privé, même si formellement ils n'ont pas le droit d'y passer. Ils ne vont pas vérifier s'ils ont une autorisation de passage, ils vont simplement y aller.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix le renvoi de la délibération en commission.

➤ **Le renvoi en commission est accepté par 13 voix, 6 voix contre et 4 abstentions.**

M. Gross invite les membres du Conseil municipal à s'exprimer en commission. Ce soir, une séance plénière, qui coûte une somme considérable en jetons de présence, a été organisée pour, finalement, seulement le FIDU, un sujet sans véritable enjeu politique qui a été voté à l'unanimité. Si le Conseil administratif avait su que le vote du budget et la constitution de cette servitude allaient être reportés, ils auraient tous pu s'économiser la présente séance. Se retrouver autour de cette table pour dire que l'on n'a pas compris tel ou tel point et renvoyer les sujets en commission, M. Gross trouve cela scandaleux. Il invite les membres du Conseil municipal à faire leur travail en commission, pour que les sujets puissent être mis à l'ordre du jour du Conseil municipal et votés. Si des commissaires donnent un préavis qui ne reflète pas l'avis de leur groupe, M. Gross invite les groupes à éventuellement changer les membres des commissions, parce que force est de constater qu'il y a un souci.

Au moment du vote en commission, M. W. Locher n'avait effectivement pas saisi tout ce qui a été discuté ce soir, et il en est désolé. C'est lors de discussions subséquentes qu'il est apparu que des questions étaient encore ouvertes. Il en va de la cohérence du projet. Mais des discussions ont aussi eu lieu après la commission avec le Conseil administratif, qui savait donc que le groupe PLR avait des doutes.

6. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

6.1 Motion proposée par Mmes Anne Déruaz-Lombard et Florence Lambert pour le groupe PLR : « Pour la réhabilitation de l'espace devant l'école de Conches »

Mme Déruaz-Lombard mentionne, en préambule, qu'il se trouve que des projets sont déjà en cours, mais qu'apparemment la communication entre les conseillers administratifs n'est pas totalement transparente – cela aurait évité au groupe PLR de faire cette motion. L'espace devant l'école de Conches, qui est un accès public utilisé par de nombreuses personnes, et pas seulement par des communiens, est dans un état lamentable. Chacun est d'accord sur ce point. Plus vite un projet sera réalisé, mieux cela vaudra.

M. Le Guern rappelle que les peintures avaient été faites à titre temporaire. Il fallait s'attendre qu'avec le temps, cela devienne très sale, ce qui est effectivement le cas. Refaire la même chose qu'il y a trois ans, ce serait vraiment persévérer dans la bêtise. Cela demanderait un sablage du sol puis l'application d'une peinture dont le liant et les pigments ne seront probablement pas adaptés au support et à l'environnement. La peinture s'abîmerait très rapidement. S'il faut faire quelque chose, c'est plutôt repenser, en commission, le chemin lui-même. Un projet avait été présenté lors de la précédente législature. Il proposait d'aplanir entièrement le sol, ce qui aurait impliqué des coûts astronomiques pour des questions d'écoulements. C'est la raison pour laquelle il avait été refusé. Cela dit, le trottoir ne sert à rien, puisque la circulation piétonne se fait sur la rue. Il serait envisageable de mettre de la verdure sur ce trottoir et éventuellement aménager des jeux durables.

Selon Mme Déruaz-Lombard, nettoyer les restes de peinture serait en tous les cas, indispensable. Concernant en revanche une végétalisation, elle n'est pas certaine qu'il y ait besoin d'un nouveau parc à chiens – la seule chose que l'on voit sur la bande herbeuse actuelle, c'est le passage des chiens. C'est le moment de repenser un projet pour cet espace, mais il faut en tout cas nettoyer ces jeux qui sont inutilisables, parce qu'ils ont été coupés par des aménagements, sans parler de ceux qui s'effacent.

Mme Lambert rejoint les remarques pleines de bon sens de M. Le Guern sur le fait que la commune ne va pas refaire l'aménagement à l'identique et repeindre les mêmes ballons qui s'effaceront au bout de trois ans. La motion vise à inciter le Conseil administratif à aller de l'avant. Mme Lambert n'est aucunement opposée à modifier le texte de la motion, en remplaçant « repeindre l'espace dénaturé » par « redonner vie à l'espace dénaturé », si cela peut satisfaire l'ensemble du Conseil municipal. Ce n'est en effet pas sur le mot « peinture » que le débat devrait porter ce soir, mais sur le fait d'avoir un projet avec à nouveau des jeux à disposition des enfants.

Pour passer fréquemment sur ce chemin, M. A. Locher dirait que l'objectif n'est pas de faire des aménagements démesurés, mais d'entretenir les aménagements qui existent déjà, pour qu'ils aient un sens. Lorsqu'une marelle est coupée en deux ou qu'un labyrinthe n'existe plus qu'à moitié, cela n'a pas de sens.

M. Gross signale qu'un projet à l'interne devait démarrer à la rentrée scolaire, en partenariat avec l'école, pour redessiner ces jeux. Cela n'a pas été possible, pour des raisons administratives. En attendant, la commune n'a pas enlevé la peinture qui, selon le responsable

des routes, s'enlèvera facilement au karcher – ce qui est une bonne nouvelle. La question de savoir s'il convient de remettre des jeux est pertinente, parce qu'il ne s'agit pas d'un préau et que, par conséquent, les enfants n'y jouent pas à la récréation. N'étant pas du quartier, M. Gross ne sait pas s'ils y jouent en dehors des heures d'école. Quoi qu'il en soit, le Conseil administratif est conscient de la problématique soulevée par la motion. Que le Conseil municipal vote celle-ci ou non, le Conseil administratif continuera ses investigations pour rendre l'endroit agréable pour les usagers, que ce soit les enfants, les parents ou les promeneurs.

Mme Déruaz-Lombard ajoute que l'endroit doit aussi être agréable pour les personnes qui viennent de l'extérieur de la commune. Celles qui se rendent à la galerie La Primaire viennent de tout le Canton. L'état de cet espace donne une image déplorable de la commune.

Mme Lambert précise encore que l'idée est aussi de mettre l'accent sur un projet qui pourrait se faire soit avec l'école, soit avec de jeunes artistes, pour utiliser cette situation afin de donner une impulsion qui aille un peu plus loin qu'une simple remise en état.

Mme Wyss signale que c'est un sujet dont la commission Petite enfance, Jeunesse et Sports a beaucoup parlé lors de la précédente législature. Il avait été relevé que le trottoir représentait un obstacle relativement dangereux. Mme Wyss se rappelle qu'il avait été suggéré que le rebord du trottoir soit en pente. Cette option pourrait être réenvisagée aujourd'hui.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix le renvoi de la motion, laquelle est annexée au présent procès-verbal, en commission Bâtiments et Infrastructures.

- **Le renvoi de la motion en commission Bâtiments et Infrastructures est accepté par 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.**

6.2 Motion déposée par M. Antoine Locher pour le groupe PLR et Mme Aoife Ryan, indépendante : « Pour une modification des horaires de la Mairie »

Mme Ryan explique que, plutôt que d'inviter la population à adresser ses remarques sur les horaires de la Mairie directement au Secrétaire général, comme l'avait proposé M. Gross, les motionnaires ont considéré qu'il serait plus simple de déposer une motion pour demander une modification de l'horaire de l'État civil et de la Mairie pour ce qui est des services publics. Les horaires actuels figurent dans les considérants de la motion. D'autres communes connaissent des horaires semblables, mais Mme Ryan prendrait ici, l'argument inverse de celui qui avait été mis en avant, lors de la motion Alternatives sur les subventions des abonnements TPG, argument qui consistait à dire que ce n'était pas parce que toutes les communes le faisaient que c'était nécessairement une bonne chose. Mme Ryan dirait ici, que ce n'est pas parce qu'aucune autre commune ne le fait, que Chêne-Bougeries ne pourrait pas le faire. Il est donc proposé d'étendre les heures d'ouverture actuelles du mardi de l'État civil à un ou deux autres jours de la semaine, par exemple. Ces heures d'ouverture sont en effet, les plus accessibles aux communiens qui ont un horaire de travail usuel, de 9h00 à 18h00.

M. A. Locher, auquel on avait répondu, lors du dernier Conseil municipal, que les horaires actuels convenaient à la population, a encore sondé de nombreuses personnes, qui considèrent toutes que les horaires du secrétariat général et de l'État civil (qui sont les services de la Mairie les plus utilisés), ne sont pas entièrement adaptés. Les personnes qui ont un horaire usuel de travail, de 8h00 à 17h00, voire 18h00, ne peuvent jamais se rendre à la Mairie, hormis le mardi

et uniquement pour l'État civil, qui ouvre ce jour-là de 7h30 à 18h00. Or, ces services sont utiles aux communiens. Quant à l'argument selon lequel il suffit de sonner à la porte pour que les secrétaires l'ouvrent, M. A. Locher –comme d'autres certainement – consulte les horaires sur le site avant de faire vingt minutes à vélo, et s'il voit que la Mairie est fermée, il ne se déplace pas. Il a même recueilli le témoignage d'une personne qui s'est retrouvée devant la porte, a regardé les horaires, a vu que la Mairie était fermée et a fait demi-tour. Quand il est indiqué que la Mairie est fermée, les communiens n'essaient pas de sonner : ils ne se déplacent simplement pas. En conclusion, la motion a pour but d'offrir des horaires qui permettent aux communiens d'utiliser ces services.

M. Gross rappelle, comme mentionné lors de la dernière séance, que l'ajustement des horaires de la Mairie avait été décidé, suite à l'analyse des pratiques et des taux de fréquentation que les secrétaires d'accueil avaient observés au fil des ans et, plus particulièrement, des derniers mois. Il est néanmoins tout à fait possible de refaire un sondage auprès de la population, afin de voir quels horaires étendus conviendraient le mieux. Quant à l'État civil, il dépend de l'arrondissement Chêne-Bougeries-Voirons, auquel sont affiliées un certain nombre de communes. M. Gross ne saurait dire ce soir, dans quelle mesure les horaires de l'État civil pourraient être modifiés, puisque ce n'est pas lui, mais son collègue M. Karr qui est en charge de ce dicastère. Mais à son avis, les horaires sont concertés d'entente avec l'ensemble des communes partenaires. Cela signifierait que Chêne-Bougeries pourrait émettre, au sein de l'arrondissement de l'État civil, la volonté de modifier les horaires, mais sans garantie que les autres communes entrent en matière, sachant que cela entraînerait aussi des coûts supplémentaires de fonctionnement pour celles-ci, en raison de la répartition des frais entre les communes partenaires. M. Gross rappelle ensuite qu'aujourd'hui, une majorité des prestations sont offertes en ligne (pré-réservation des cartes CFF, etc.). La plupart des communiens ne passent plus à la Mairie pour obtenir les prestations qui sont également disponibles en ligne. En outre, ils ont toujours la possibilité d'appeler la Mairie. Malheureusement, s'ils appellent en dehors des heures d'ouverture, le répondeur s'enclenche – c'est quelque chose qu'il faudra corriger. Mais, encore une fois, ce n'est pas parce qu'il y a le répondeur ou que la porte est fermée que les secrétaires ne travaillent pas. Selon M. Gross, même si les horaires d'ouverture étaient très étendus, les communiens ne se déplaceraient pas davantage, parce qu'ils n'ont simplement pas le besoin de venir à la Mairie. Enfin, la commune n'a reçu aucune doléance, ni au service technique ni au secrétariat d'accueil, sur les horaires d'ouverture. Il faudrait peut-être aller chercher le retour des communiens directement auprès de ceux qui n'osent pas exprimer leur mécontentement mais, en général, quand ils sont mécontents, ils le font vite savoir.

Mme Ryan souligne que le but de la motion n'est pas de décrier une pratique aberrante – d'autres communes ne sont pas non plus irréprochables. Cela dit, elle est peut-être devenue trop suisse mais elle ne va pas, de son propre chef, aller au secrétariat général se plaindre de ces horaires. La motion ne fait que suggérer d'étendre les horaires. S'il s'avère que l'extension des heures d'ouverture est inutile et qu'elle suscite plus de plaintes que de bons retours, les motionnaires en resteront là. Mme Ryan pense néanmoins qu'il vaut la peine d'essayer de faire quelque chose. Concernant l'État civil, elle entend les explications de M. Gross. Elle ne sait pas s'il est nécessaire de modifier la motion ou si le Conseil administratif se chargera lui-même de faire le nécessaire auprès de l'arrondissement de l'État civil.

M. Favarger s'interroge, d'une part, sur ce qu'une extension des horaires d'accueil de la Mairie impliquerait en termes de charges pour le personnel. Il souhaiterait savoir si cela ne risquerait pas de déboucher sur l'engagement d'une personne supplémentaire, par exemple. D'autre part,

il se demande s'il ne faudrait pas, avant de prendre une décision à ce sujet, consulter les principaux intéressés, c'est-à-dire les employés du secrétariat.

M. Gross répète que l'horaire actuel a été défini en concertation étroite avec les collaboratrices du secrétariat d'accueil, puisque ce sont elles qui avaient connaissance de la fréquentation. En matière de ressources humaines, une extension des horaires nécessitera des ajustements, sachant qu'une partie des collaboratrices, quand elles ne sont pas à leur poste de travail à la Mairie, sont en télétravail. Il faudrait donc réaménager les temps de présence, sachant qu'il faut en général, deux personnes à l'accueil pendant les heures d'ouverture. M. Gross ne dit pas ce soir, qu'il faudra engager du personnel supplémentaire, mais cela nécessitera a minima de revoir la politique RH en matière de télétravail, et éventuellement d'engager un pourcentage supplémentaire en fonction des heures d'ouverture souhaitées.

M. W. Locher souligne que même un seul jour avec une ouverture tôt le matin et une fermeture à 18h30 ou 19h00 le soir pourrait suffire. L'objectif est que les communiens qui ont un horaire de travail usuels puissent aussi venir. Il prend son propre exemple : cela fait depuis le mois de septembre qu'il se dit qu'il faudrait qu'il passe à la Mairie, mais quand il pourrait le faire, à chaque fois la Mairie est fermée. Cela n'a rien d'urgent, il ne se plaint pas, mais cela repousse toujours.

M. A. Locher relève que les motionnaires sont conscients du fait que la mise en œuvre de la motion implique des considérations de ressources humaines. Le but de la motion est inscrit dans la première partie de la phrase : « de modifier les horaires actuels de la Mairie afin d'être à la disposition des communiens ayant un horaire de travail usuel ». La deuxième partie de la phrase est un exemple, qui n'est pas contraignant. En d'autres termes, la motion ne fait qu'inviter le Conseil administratif à réfléchir aux horaires de la Mairie sur la base du constat que les personnes qui ont un horaire de travail usuel, soit de 8h00 à 17h00, voire 18h00, ne peuvent pas se rendre à la Mairie.

Mme Déruaz-Lombard relève que M. Gross a mentionné que les horaires actuels avaient été définis sur la base des indications de fréquentation que les secrétaires ont données. A-t-on demandé aux secrétaires l'âge des gens qui fréquentent la mairie ? Elle a le sentiment que ces horaires conviennent particulièrement bien aux retraités. Si la majorité des utilisateurs de l'accueil de la Mairie sont certes des retraités, il faudrait malgré tout s'interroger sur la façon dont les autres communiens pourraient y avoir accès. Mme Déruaz-Lombard pense qu'il vaudrait la peine de demander l'âge approximatif des utilisateurs de la Mairie.

Mme Lambert ajoute que l'on peut s'imaginer que les communiens viennent aussi pour les cartes journalières. Elle a pu constater, en venant parfois à la Mairie, que c'est un public plus âgé qui vient chercher ces cartes. Elle s'interroge sur la réelle pertinence de se baser uniquement sur ce public, pour définir l'horaire d'ouverture de la Mairie.

M. Blagojevic indique que son prédécesseur avait basé ces horaires sur des statistiques qu'il avait établies avec le secrétariat d'accueil, des statistiques de fréquentation tous âges confondus. Son prédécesseur et l'administration avaient constaté que les secrétaires étaient bien souvent là à 7h30 mais que personne ne venait. Par ailleurs, M. Blagojevic a pu observer, quand il passe à l'accueil – et c'est n'est certainement pas statistiquement représentatif –, que diverses catégories d'âge y viennent, aussi bien des mamans avec leurs enfants que des retraités et des personnes actives.

S'il n'y avait personne quand les secrétaires ouvraient à 7h30, Mme Jolimay suggérerait un horaire étendu par exemple deux jours par mois, avec des dates fixes chaque mois. Ces jours seraient indiqués sur le site internet de la commune, de telle sorte que les personnes qui ont des horaires usuels de travail sauraient qu'elles peuvent venir à la Mairie, ces jours-là. Plutôt qu'un horaire étendu tous les mardis, le faire deux jours par mois pourrait arranger plus de communiens, ce qui permettrait potentiellement d'avoir plus de fréquentation.

Mme Nicolas relève que la plupart des communiens, en particulier les jeunes, utilisent internet pour les prestations. Ils ne se rendent pas nécessairement à la Mairie, hormis pour des prestations précises, par exemple les cartes journalières.

Mme Ryan mentionne que la motion n'a pas pour but de remettre en question la fréquentation des services de la Mairie. Mais elle a dû, elle-même, plusieurs fois, quitter plus tôt un cours à l'université pour arriver à la Mairie avant 16h00, ou donner des procurations à sa mère pour que celle-ci aille chercher des documents. Ce n'est pas pratique. Tout ne se trouve pas sur internet. Mme Ryan a davantage utilisé l'accueil de la Mairie que le site web pour effectuer les tâches administratives qu'elle avait à faire. Encore une fois, le but de la motion n'est pas de renverser le système, mais de tenter d'étendre l'horaire, peut-être plutôt le soir que tôt le matin – les personnes seraient probablement peu motivées à l'idée de se lever à 6h00 pour aller à la Mairie, mais elles passeraient plus facilement en rentrant du travail.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la motion, laquelle est annexée au présent procès-verbal.

➤ **La motion est adoptée par 18 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.**

6.3 Motion proposée par Mme Florence Lambert pour le groupe PLR : « Pour la mise à disposition de locaux pour les besoins de La Lyre de Chêne-Bougeries et l'Accademia d'Archi »

Mme Lambert attire d'abord l'attention du Conseil municipal sur le fait que la motion, laquelle est annexée au présent procès-verbal, est ouverte. Elle rappelle ensuite qu'un travail est en cours pour pouvoir satisfaire la demande de l'Accademia d'Archi et de La Lyre de Chêne-Bougeries quant aux besoins de locaux pour leur activité d'enseignement de la musique, projet qui pourrait être plus vaste. Différentes démarches sont engagées et un rapport est attendu. Mais le temps passe et ce sur quoi la commune travaille sera pour le long terme. Dès lors, la motion propose d'examiner la possibilité, dans le court terme déjà, d'apporter une aide à ces deux entités, aide qui consisterait à leur mettre des espaces à disposition, par exemple à la maison de maître de La Bessonnette ou dans un autre lieu que le Conseil administratif jugerait plus approprié. Ces espaces pourraient servir à leurs besoins administratifs ou à des cours d'enseignement de musique – la motion ne le précise pas et laisse donc une latitude au Conseil administratif. Celui-ci est en outre invité, une fois qu'il aura pris sa décision à ce sujet, à informer La Lyre et l'Accademia d'Archi de sa décision. Mme Lambert insiste sur le caractère ouvert de la motion. La mise en œuvre de cette motion n'est pas nécessairement onéreuse : la commune possède plusieurs bâtiments vides, certains propriétaires notamment au Villaret se désolent de voir en face de leurs fenêtres des immeubles propriétés de la commune avec des toits délabrés. Ce serait l'occasion de montrer que Chêne-Bougeries agit pour le bien des communiens, plutôt que de discuter de projets dans les calendes grecques.

Mme Lamagat n'a a priori rien contre cette motion, qui illustre cependant bien la problématique de cette maison de la musique. Elle cite le proverbe « mettre la charrue avant les bœufs ». Elle

a relu différents procès-verbaux de commission. Il est toujours question de l'Accademia d'Archi et de La Lyre de Chêne-Bougeries. La commune n'a pas fait d'appels à projets pour d'autres enseignants de musique individuels à Chêne-Bougeries, qui seraient peut-être contents de bénéficier de locaux dans une éventuelle maison de la musique, plutôt que d'enseigner le piano dans leur villa ou leur appartement. Mme Lamagat n'a pas non plus trouvé la trace d'études des besoins des chorales, qui sont, tout de même, quelques-unes à Chêne-Bougeries. La motion demande une solution urgente, notamment parce que le rapport de M. Umstätter tarde à venir. Or, ce mandataire a été choisi par la commission elle-même. Mme Lamagat n'est pas certaine que ce soit maintenant au Conseil administratif de résoudre les problèmes créés par un mandataire choisi par une commission. Soit le mandataire n'est pas bon, soit l'étude est tellement difficile qu'il a du retard – mais nulle explication non plus sur les raisons de ce retard. Par ailleurs, Mme Lamagat a retrouvé un document que l'Accademia d'Archi avait transmis à la commission, concernant les statistiques de ses élèves en 2020. L'Accademia d'Archi a 155 élèves. Tout son enseignement se déroule à Chêne-Bougeries. Mais sur ces 155 élèves, seuls 22 résident à Chêne-Bougeries, soit 15%. Il s'agit certes d'une école de valeur reconnue, mais ce n'est pas à la seule commune de Chêne-Bougeries de supporter la demande de l'Accademia d'Archi. Les élèves proviennent principalement de la rive gauche, un peu de France. L'on pourrait imaginer que des communes voisines aient à disposition un terrain. L'on pourrait imaginer de faire quelque chose d'intercommunal. Mais non, l'on est figé sur l'idée de trouver quelque chose à Chêne-Bougeries, alors que seuls 15% des élèves proviennent de la commune. Par ailleurs, il se trouve que Mme Lamagat fait aussi un peu de musique et qu'elle a des contacts avec un certain nombre de personnes de La Lyre. Celles-ci lui ont dit que les locaux n'étaient effectivement pas idéaux et qu'elles seraient ravies d'en avoir d'autres, mais qu'elles n'avaient pas été consultées pour la rédaction du rapport de M. Marti, qui a uniquement consulté le président du comité. Mme Lamagat le regrette. Enfin, pour rappel, La Lyre de Chêne-Bougeries est largement subventionnée par la commune de Chêne-Bougeries, à hauteur de centaines de milliers de francs. C'est vrai que, dans cette école, les élèves proviennent davantage de Chêne-Bougeries, mais au vu des montants de la subvention, La Lyre pourrait faire preuve d'un peu de patience. Puis, Mme Lamagat insiste sur le fait que, pour l'Accademia d'Archi et pour la maison de la musique, des solutions sont recherchées uniquement sur Chêne-Bougeries. La commune a eu énormément de peine à trouver un terrain pour faire une crèche. Au Villaret se pose un problème de servitudes. L'on a l'espoir peut-être de raser le bâtiment de la Poste et de réaliser à cet endroit une école de musique. Mais avec une telle participation d'élèves provenant d'autres communes, Mme Lamagat considère qu'il faut envisager un projet intercommunal, tout comme cela a été fait avec succès, pour le sport.

M. Le Guern relève que de nombreuses études sont déjà en cours, dont celle de M. Umstätter qui n'a toujours pas été rendue, mais également une étude sur ce que la commune peut faire de La Bessonnette. Il ne voit pas ce que cette motion apporte de nouveau, si ce n'est peut-être un éclairage sur l'origine de l'article qui est paru dans *Le Chênois* récemment, où l'on voit le Directeur de l'Accademia d'Archi se féliciter, qu'on lui ait déjà quasiment donné des locaux. Pour illustrer cet article, l'on a mis une photo de La Bessonnette. Le comité de réaction ne s'est peut-être pas rendu compte de l'aspect politique de cet article, mais celui-ci était relativement choquant. M. Le Guern souligne à nouveau que des études sont en cours. Il n'est pas nécessaire d'en ajouter d'autres. Si l'objectif du groupe PLR est de déposer le plus de motions possibles, qu'il en dépose encore une quatrième ce soir, sur un quelconque sujet. Mais cette motion n'apporte rien.

Mme Lambert signale qu'actuellement, 28 élèves de l'Accademia d'Archi proviennent de Chêne-Bougeries, 25 de Thônex, 13 de Chêne-Bourg. Cela représente 66 élèves des Trois-

Chêne, soit 36,34% des effectifs. Aujourd'hui, 180 élèves sont inscrits, pour 191 cours par semaine. Les remarques qui ont été émises ce soir, sur ce qu'il serait possible de faire ou sur les autres entités qui pourraient faire partie d'une maison de la musique, montrent bien qu'il subsiste des questionnements et que, pour certains, la réflexion n'est pas aboutie. L'objet de cette motion n'est pas de solutionner toutes les questions qui se posent encore. Il ne s'agit pas de fermer la porte à d'éventuelles chorales. Mme Lambert rappelle ensuite que la commission a auditionné la Lyre de Chêne-Bougeries, et s'est aussi rendue sur place. Elle s'abstiendra de donner lecture ce soir, des commentaires sur les locaux qui ont été rapportés dans le compte rendu de commission protocolé au procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2022, mais elle invite les membres du Conseil municipal à relire ce document. L'on sait par ailleurs que l'Accademia d'Archi est logée dans des conditions qui ne sont pas confortables pour son enseignement de la musique et que la totalité de la subvention de Chêne-Bougeries sert à payer le loyer de ses locaux dans la paroisse. Mme Lambert a appelé aujourd'hui, la responsable du conseil de communauté de la paroisse qui certifie, que ces locaux ne sont pas en bon état, qu'il y a des problèmes d'odeurs nauséabondes dans les salles d'enseignement et même parfois au rez-de-chaussée, qu'il existe des problèmes également de fissures et qu'elle souhaiterait engager des travaux. Mme Lambert souligne ensuite que le but de la motion, n'est pas de loger dans La Bessonnette l'entier de la maison de la musique, mais d'inviter le Conseil administratif à réfléchir à une aide qu'il jugera appropriée dans la mesure qu'il jugera adéquate. Cela peut être de proposer des bureaux administratifs ou, si mieux lui plaît, des salles pour les enseignements musicaux. La motion laisse vraiment une marge d'interprétation au Conseil administratif pour mettre des espaces à disposition « dans la maison de maître de La Bessonnette » parce que, du point de vue des motionnaires, ce serait possible, « à défaut dans un autre lieu que le Conseil administratif jugerait plus approprié ». Ce n'est pas une motion qui veut enfoncer des portes ouvertes. Et, contrairement à d'autres motions qui peuvent être renvoyées en commission, aucun renvoi n'est possible ici : c'est le Conseil administratif qui est invité à agir. La motion rappelle qu'un besoin, qui a été acté par le rapport de M. Laurent Marti, existe. Les études en cours portent sur la faisabilité d'apporter une solution sur un territoire donné en construisant un bâtiment dédié. Ce n'est pas ce que demande la motion. Pour mémoire, au N° 2 du chemin De-La-Montagne, la commune avait mis des salles à disposition d'associations dans un bâtiment qui allait ensuite faire l'objet d'une rénovation. Il s'agirait de reproduire ici ce qui a déjà été fait ailleurs, pour répondre à ces besoins, puisque force est de constater que les discussions prennent du temps, que des rapports doivent encore être rendus et que certains ont encore besoin d'affiner le projet.

Mme Déruaz-Lombard rappelle que, fort heureusement, sur le Canton, les communes ne demandent pas aux parents d'où proviennent leurs enfants quand ils les inscrivent à des cours, que ce soit de cirque, de théâtre, de danse ou de musique. La plupart des enfants de Chêne-Bougeries prennent des cours en ville de Genève et, heureusement, celle-ci ne demande pas à la commune de payer une cotisation pour chacune des inscriptions. Il est normal que des enfants viennent de partout prendre des cours à l'école de musique qui se trouve à Chêne-Bougeries. Les parents font au mieux avec leurs horaires, et il existe heureusement d'autres lieux qui accueillent leurs enfants sans qu'on leur demande d'où ils viennent.

Mme Garcia Bedetti souhaite rectifier les propos de Mme Lamagat : La Lyre a été consultée pour le rapport de M. Marti, de la même façon que l'Accademia d'Archi. La Lyre a participé à l'élaboration de ce rapport.

Mme Lambert ajoute que des représentants de La Lyre ont été invités en commission Culture à écouter le rapport et à donner leur avis. L'élaboration de ce rapport s'est fait en bonne entente

puisque, lors de leur audition en commission, ils n'ont pas fait valoir le fait qu'ils n'avaient pas été partie prenante du processus.

Mme Garcia Bedetti relève ensuite que, comme pour le N° 2 du chemin De-La-Montagne, il serait possible, à La Bessonnette ou peut-être ailleurs, de mettre à disposition à titre provisoire quelques locaux pour donner un cours de musique de temps à autre. C'est vrai que la commune attend le rapport sur La Bessonnette, mais les membres du Conseil municipal savent aussi, qu'il faudra ensuite encore un certain temps avant qu'un projet soit véritablement élaboré. Dès lors, pourquoi ne pas utiliser La Bessonnette, s'il est ainsi possible d'aider ces écoles, qui pourraient y donner un cours ou un autre, ou éventuellement y stocker des documents ? La commune l'a fait pour le N° 2 du chemin De-La-Montagne, dont la rénovation est aujourd'hui en cours. Une fois les travaux terminés, les mêmes entités qui avaient disposé de manière provisoire de locaux réintégreront ce bâtiment. Mme Garcia Bedetti imagine qu'il serait possible d'utiliser un bâtiment vide comme La Bessonnette pour donner quelques cours de musique, sachant qu'en général, un professeur a un ou deux élèves par cours – il ne s'agit pas de classes entières.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la motion.

➤ **La motion est adoptée par 14voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.**

6.4 Procès-verbaux sur CMNet et tableau de suivi des motions

M. A. Locher avait signalé, lors de la précédente séance, que certains procès-verbaux et annexes ne figuraient pas sur CMNet. À titre de complément, il mentionne que le procès-verbal du Conseil municipal de novembre 2021 n'y est pas non plus. Il remercie ensuite l'administration pour la création de la page « Motions », mais note que les indications qui y figurent ne sont pas toutes exactes. Il cite à titre d'exemple, deux motions qui ont été renvoyées en commission, mais pour lesquelles il est mentionné, pour l'une, « traitée » et pour l'autre « à traiter ». M. A. Locher souhaitait inviter l'administration à porter une attention particulière à ce tableau.

Le Président rappelle que cela fera l'objet du travail dont il parlait en début de séance. Le Bureau entend, en effet, reprendre ce tableau.

6.5 Mérite sportif 2022 : appel à candidatures

Le divers de M. W. Locher concernent le Centre Sportif de Sous-Moulin, pour annoncer que l'appel à candidatures pour le Mérite sportif 2022 est ouvert jusqu'au début du mois de janvier.

6.6 Travaux au chemin De-La-Montagne

Mme Ryan relève que des travaux ont été menés sur le chemin De-La-Montagne durant tout l'été et continuent maintenant sur le tronçon en direction de la Coop. Dans l'hypothèse où les travaux sur le premier tronçon, celui qui part de la route de Chêne et passe par la Voie verte, sont définitivement terminés, Mme Ryan constate qu'ils n'ont pas servi à grand-chose, car la route n'est pas en bon état.

M. Gross indique que cette réalisation est inaboutie. La première étape des travaux concernait notamment les collecteurs, mais il reste à effectuer le réaménagement de surface, de la route de Chêne jusqu'à la Coop De-La-Montagne. Un crédit de plus de CHF 6 millions, hors collecteurs, avait été voté lors de la précédente législature pour le réaménagement de l'entier du tronçon,

avec la création de pistes cyclables et l'élargissement de trottoirs. L'enrobé phonoabsorbant doit encore être posé sur le tronçon mentionné par Mme Ryan. Sachant que le chantier sur le pont de la Seymaz débutera en janvier, il aurait été absurde de poser du phonoabsorbant sur lequel passeraient des camions pendant douze mois. Le phonoabsorbant sera donc posé à la fin du chantier. M. Gross précise encore que le projet a été planifié en dix-neuf étapes, qui sont elles-mêmes subdivisées en sous-étapes. Il en reste quelques-unes à réaliser. La fin des travaux est prévue pour novembre 2023.

6.7 Stratégie d'évolution de la zone 5

Mme Ryan rappelle que, lors d'une séance précédente du Conseil municipal, M. Empeyta avait demandé à M. Karr s'il avait communiqué au Conseil d'État le refus de densification, en relation à la stratégie d'évolution de la zone 5. M. Karr avait répondu sèchement « non ». Mme Ryan demande si cette communication a été faite, depuis lors.

M. Gross n'a pas reçu d'information à ce sujet.

6.8 Souffleuses à feuilles

M. Urfer a transmis à M. le Conseiller administratif Gross, un article de la RTS qui l'avait interpellé et qui s'intitulait « Les souffleuses de feuilles se révèlent mortels pour les petits animaux », article publié le 15 octobre 2022. Ces engins font un bruit insensé, surtout dans la région de Conches. M. Urfer se demande si un règlement régit l'utilisation de ces machines qui sont, pour la plupart, à moteur thermique. Dans d'autres communes, les souffleuses à feuilles sont électriques, ce qui est un peu plus supportable. M. Urfer a l'impression que, dans certaines communes, les employés municipaux ont oublié l'existence du balai et utilisent les souffleuses thermiques avec beaucoup de plaisir. Cela devient un problème public : ces engins tournent toute la journée, que ce soit sur des parcelles privées ou sur la voie publique, et pas toujours à bon escient. M. Urfer se demande s'il serait possible de rendre la population attentive aux nuisances engendrées par les souffleuses à feuilles. Par ailleurs, il souhaiterait savoir s'il existe un planning d'utilisation, qu'il y ait deux feuilles ou une grande quantité de feuilles sur la voirie.

En premier lieu, M. Gross remercie M. Urfer de lui avoir envoyé l'article de la RTS, qu'il invite les membres du Conseil municipal à consulter. Il signale ensuite qu'il existe une législation cantonale sur l'emploi des souffleuses à feuilles, qui est autorisée du 1^{er} octobre jusqu'au 31 janvier, de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 18h00 le samedi. Puis, il souligne, que les collaborateurs de la Mairie sont sensibilisés à cette question. La commune dispose de souffleuses thermiques et de souffleuses électriques. Chaque modèle a ses avantages et ses inconvénients, mais les deux sont nuisibles pour la petite faune. L'emploi des souffleuses électriques, dont le maniement est différent des souffleuses thermiques, peut engendrer des tendinites, notamment pour les employés de la Mairie qui les utilisent régulièrement durant de longues périodes. La commune est fière de sa canopée de plus de 30%, mais cela implique de nombreuses feuilles sur la voirie en automne. Avec la pluie, les feuilles se collent sur la route et, en fonction des endroits et des volumes également, il est plus difficile de les souffler avec une souffleuse électrique, raison pour laquelle les employés utilisent parfois les souffleuses thermiques. M. Gross mentionne ensuite qu'une sensibilisation pourrait être envisagée à l'égard de l'ensemble des communiers, tant sur la problématique de la petite faune que sur celle des nuisances sonores et de la pollution de l'air pour ce qui est des souffleuses thermiques. Pour l'année prochaine, la commune pourrait effectivement réfléchir à la manière de sensibiliser les propriétaires de parcelle qui font appel à des jardiniers ou qui effectuent le travail eux-mêmes,

afin qu'ils adoptent les meilleures pratiques possibles. À noter que la meilleure pratique consiste à laisser les feuilles par terre, pour autant qu'elles se décomposent rapidement, ce qui n'est pas le cas par exemple des feuilles de platane. Au même titre que la commune a un guide sur la pollution lumineuse, elle pourrait avoir un guide sur la pollution des souffleuses.

M. Le Guern n'a jamais vu un employé communal utiliser une souffleuse électrique à partir du 1^{er} octobre. Par ailleurs, il trouve presque idiot d'utiliser ces appareils lorsqu'il pleut ou que la chaussée est mouillée. Or, c'est fréquent : le passage est prévu dans le planning, donc les employés communaux le font. Enfin, M. Le Guern rappelle qu'il existe une loi sur le bruit. Or, il a mesuré le bruit que faisait une balayeuse avec deux souffleurs : c'était 96 décibels, à l'intérieur de la propriété.

M. Fragnière souligne que les employés sont sensibilisés à l'utilisation des souffleuses électriques ou thermiques. Ils utilisent la souffleuse thermique quand la chaussée est mouillée. Sinon, les souffleuses électriques sont privilégiées dans la mesure du possible – cela dépend aussi de la durée d'utilisation, puisque les souffleuses électriques sont plus lourdes en raison de leurs batteries, ce qui peut entraîner des tendinites. M. Fragnière ajoute que certains communiens considèrent qu'il y a bien trop de feuilles sur la chaussée et que c'est dangereux parce qu'ils risquent de glisser. Et d'autres se plaignent de marcher sur des trottoirs sans aucune feuille. Le nombre de passages est sans cesse adapté, mais il est bien sûr impossible de plaire à tout le monde.

Mme Lambert constate que, cette année, il y a bien plus de feuilles sur les chaussées que les années précédentes. Elle est tombée à vélo, sans doute était-elle inattentive. En venant ce soir à la séance, elle n'était pas particulièrement rassurée. Les nuisances sonores ont été évoquées plus tôt, mais il y a aussi une question évidente de sécurité pour les cyclistes.

En complément à l'intervention de M. Gross, M. Koev signale que la législation applicable est un règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques, en particulier son art. 34.

Mme Wyss a même vu, l'autre jour, en se promenant à Jacques-Martin, une personne utiliser une souffleuse pour enlever les feuilles d'une haie de tuyas.

Mme Lamagat a remarqué que si l'on laisse les feuilles mortes sur la pelouse dans son jardin, la plupart ont disparu à l'automne. Elles ne se sont pas seulement décomposées, mais elles servent également de nourriture aux vers de terre. C'est du reste plutôt drôle de voir les vers de terre sortir leur bec et aspirer la feuille, pour la laisser se décomposer sous terre et ensuite la manger. Si les membres du Conseil municipal veulent en savoir plus, elle les invite à s'abonner à *La Hulotte*, le petit journal le plus lu dans les terriers – Mme Lamagat n'est bien sûr pas payée pour faire de la publicité pour ce magazine.

6.9 Sapins de Noël

Mme Wyss se rappelle avoir proposé, l'année passée, de planter les sapins de Noël dans le cadre du projet « + 1000 arbres ». À sa grande surprise, cette remarque n'a pas été suivie d'effet. C'est d'autant plus choquant que les sapins de Noël ont déjà été installés, alors que l'été est presque revenu et que les personnes sont en t-shirt et en short dans la rue. Mme Wyss souhaite savoir si sa proposition a été étudiée, notamment pour savoir si les emplacements envisagés sont en pleine terre ou non. Il s'agit du sapin à la place des Trois-Martyrs et celui à Conches.

M. Gross relève que la volonté était de planter les sapins en pleine terre dans les préaux des écoles. La commune avait quelques sapins dans des bacs, qu'elle a plantés entretemps en pleine terre dans des parcs et qu'elle devrait mettre ensuite dans les préaux des écoles. Ce sera fait probablement l'année prochaine. Pour les plus grands arbres, un emplacement définitif n'avait pas encore été déterminé, notamment à la place des Trois-Martyrs puisqu'il était éventuellement question d'en mettre un à l'intérieur du village. Quant au sapin sur la route de Florissant, à Conches, l'étude n'a pas encore été menée pour savoir si un sapin pouvait être planté à cet endroit. Cette année, les sapins de Noël ont donc été à nouveau commandés. M. Gross a également été surpris de voir que le sapin à la place des Trois-Martyrs était sur pied dès le 15 novembre. Il s'agit d'une question d'organisation des plantings du service des routes et de cohérence avec les autres communes, puisque Chêne-Bourg a aussi installé son sapin.

Mme Wyss espère que les études pourront être menées avant Noël 2023.

Mme Déruaz-Lombard a été surprise de l'arrivée du sapin à Conches si tôt, mais l'effet était réjouissant – l'on voyait briller les boules alors que les feuilles des cerisiers tournaient au rouge. Elle signale ensuite que, sur la commune de Veyrier, certains paysans vendent des sapins de Noël, ce qui leur offre un revenu important en période hivernale. Il est peut-être bon de planter des sapins de Noël, mais il est aussi bon de permettre aux paysans de vivre sur le canton. Bien sûr, cette remarque ne s'applique pas si Chêne-Bougeries fait venir ses sapins de Noël de Cologne, par exemple.

6.10 Stop au carrefour chemin des Bougeries/chemin Fossard

Mme Déruaz-Lombard relève qu'un stop a été aménagé sur le chemin des Bougeries, pour laisser prioritaire le chemin Fossard. Ce stop est soit coulé, soit simplement non respecté, et cela de plus en plus souvent. Il faudrait peut-être procéder à un contrôle à cet endroit, mais en tous les cas, il est surprenant de voir à quel point les conducteurs sont mécontents de devoir s'arrêter à ce stop.

M. Ulmann prend ce chemin tous les matins. Il comprend la bonne intention consistant à mettre un stop à cet endroit, mais cela entraîne une situation dangereuse. Ce stop vise à laisser passer les vélos, mais à cet emplacement, les automobilistes ne voient pas bien ce qui vient de leur droite. Ils ont l'obligation de s'arrêter et de regarder ce qui vient, mais ils n'ont pas une bonne visibilité. Avec l'ancien système, les vélos n'étaient pas prioritaires et devaient faire attention aux véhicules venant des deux côtés. M. Ulmann a vu à plusieurs fois des situations critiques.

Le Président pense que, de manière générale, mettre un stop en zone 30 est étonnant.

6.11 Prise de parole des indépendants en commission

Mme Lamagat relève que plusieurs clarifications ont été apportées concernant les Conseillers municipaux indépendants et les Conseillères municipales indépendantes. Un point la gêne toutefois : si un indépendant assiste à une commission, il appartient au Président de ladite commission de décider si l'indépendant peut ou non poser des questions. Or, il vaut mieux poser en commission certaines questions, pour des raisons de confidentialité, pour des raisons de compréhension, mais aussi pour raccourcir les débats au Conseil municipal. Sauf erreur, c'est le Bureau qui avait établi cette directive. Mme Lamagat lui suggère de voir avec les Présidents de commission si cette règle ne pourrait pas être modifiée. Elle irait parfois en commission parce qu'elle a des questions à poser, mais elle se dit qu'elle ne va prendre le risque

de passer deux heures en séance sans obtenir de réponses. Elle souhaite que, pour les indépendants, la possibilité de poser des questions et d'avoir les réponses ne dépende pas du bon vouloir du Président ou de la Présidente de commission.

Le Président précise que la possibilité ou non pour les indépendants de s'exprimer en commission ne dépend de la discrétion du Président de ladite commission. En réalité, ils ont l'interdiction totale de s'exprimer en commission. Ils peuvent assister à une séance en tant qu'auditeur, et simplement écouter. Cela ne résulte pas d'une décision du Bureau, mais du règlement du Conseil municipal. Il serait cependant possible de modifier le règlement.

Mme Lamagat remercie le Président de sa réponse. Cela lui évitera d'aller en commission. Elle posera ses questions en plénum.

Mme Déruaz-Lombard remarque que cette question se pose réellement seulement depuis cette législature. Avec un seul indépendant, la problématique ne se pose pas de la même manière qu'avec quatre indépendants. Les commissions se privent de leurs avis et de leurs questions. Et l'on s'étonne ensuite que les questions arrivent en Conseil municipal et que le débat recommence.

Le Président précise que le Bureau en a discuté assez largement, y compris récemment compte tenu de la tendance croissante, et surtout parfois nécessaire, en particulier pour les finances, de tenir des séances de commissions réunies. Les séances de commissions réunies étant malgré tout, des séances de commission, les élus indépendants n'ont pas le droit de s'exprimer. C'est en tout cas la réponse qui a été donnée au Bureau. Cela paraît étonnant, surtout quand il s'agit de traiter du budget. Le Bureau va encore en discuter, pour voir s'il serait possible de procéder différemment. Ou peut-être une modification du règlement serait-elle justifiable, parce que la voix (mais pas au sens de « vote ») des indépendants compte également en commission.

Mme Lambert suggérerait de demander au Conseil municipal, qui est réuni ce soir, s'il est ouvert à étudier une modification du règlement sur cette question.

Le Président invite les membres du Conseil municipal qui souhaitent donner leur avis à s'exprimer, mais le bureau comptait en tous les cas se pencher sur ce point.

Mme Gache remarque que, ce soir, la plupart des longues interventions n'étaient pas le fait d'indépendants. La plupart des questions qui ont été posées n'ont pas non plus été posées par des indépendants. La séance de ce soir est un contre-exemple de ce qui se passe généralement.

6.12 Suivi de la motion « Modification du plan de site du Village de Chêne-Bougeries »

Mme Lambert serait intéressée de savoir quand il sera possible d'avancer sur cette motion et d'auditionner la CODHA sur la question d'une éventuelle modification du plan de site, pour éviter d'avoir un objet patrimonial encombrant au milieu du jeu de quilles.

6.13 Concert de l'Avent de La Lyre

Mme Garcia Bedetti annonce que le concert de l'Avent de La Lyre, avec le soliste Damien Bachmann, aura lieu le 2 décembre à 20h30 à la salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h03.

- Annexes :** - Motion intitulée « Pour la réhabilitation de l'espace devant l'école de Conches ».
- Motion intitulée « Pour une modification des horaires de la Mairie ».
 - Motion intitulée « Pour la mise à disposition de locaux pour les besoins de La Lyre de Chêne-Bougeries et l'Accademia d'Archi ».

La Secrétaire
du Conseil municipal
T. BISANTI

Le Président
du Conseil municipal
M. WUARIN

Commune de Chêne-Bougeries

Motion du 17 novembre 2022 proposée par Anne Déruaz-Lombard et Florence Lambert pour le groupe PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries :

« Pour la réhabilitation de l'espace devant l'école de Conches »



Crédit photographique : Florence Lambert, le 12 octobre 2022



Motion

- Pour rendre plus attrayants l'entrée du local de vote, l'arrivée à la galerie *La Primaire*, l'accès à la salle de La Colomba et donner l'image d'une Commune qui entretient son domaine public ;
- Pour proposer aux enfants un espace qu'ils pourront véritablement s'approprier ;

Le groupe PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries invite le Conseil administratif à demander que mandat soit donné à de jeunes artistes ou pour un projet d'école afin de repeindre l'espace dénaturé par le temps et les aménagements ultérieurs.

Avec l'espoir que cette motion soit accueillie favorablement par les Conseillers municipaux présents,



MOTION

Pour une modification des horaires de la Mairie

Vu l'art. 32 du règlement du Conseil municipal du 30 juin 2017,

Sur proposition de M. Antoine Locher pour le groupe PLR et de Mme Aoife Ryan (Indépendante),

Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries charge le Conseil administratif de mettre en œuvre dans le délai imparti de 2 mois (art. 32 al. 2 Règlement), une proposition de modification des horaires de la mairie de Chêne-Bougeries.

Exposé des motifs :

Madame et Messieurs les Conseillers administratifs,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La Mairie de Chêne-Bougeries, sise Route de Chêne 136, compétente pour les services administratifs divers et variés mis à disposition des communiens, connaît actuellement un horaire relativement restreint qui se présente tel que suit :

Pour le secrétariat général

Lundi : 8h30-12h, 14h-16h00

Mardi : 10h-17h

Mercredi : 10h-12h, 14h-16h30

Jeudi : 10h-12h, 14h-16h30

Vendredi : 10h-12h

Pour l'état civil

Lundi : 8h30-12h, 13h30-16h30

Mardi : 7h30-18h

Mercredi : 13h30-16h30

Jeudi : 8h30-12h, 13h30-16h30

Vendredi : 8h30-12h, 13h30-16h30

Hormis le mardi pour l'état civil, la mairie est ainsi ouverte au public uniquement pendant des heures traditionnellement passées au travail et ferme avant qu'un travailleur soumis à l'horaire usuel ne termine sa journée.

Or, il est manifeste que ces horaires, réduits pour le moins, ne satisfont pas à une majorité d'habitants de la commune, travaillant à des horaires usuels hors du territoire de la commune. Il est donc particulièrement difficile pour ces habitants de se rendre à la Mairie et accéder aux services administratifs de cette dernière sans prendre de temps sur les heures de travail.

Bien que d'autres communes connaissent un système d'horaire semblable, la mise en œuvre d'horaires plus étendus sur notre commune ne devrait pas pour autant sembler inenvisageable. À ce titre, la commune pourrait donc envisager d'étendre l'horaire du mardi sur un ou deux autres jours de la semaine, voire étendre l'horaire d'ouverture un jour par semaine après 16h30.

Pour conclure, sur proposition du groupe PLR et de Mme Ryan, le Conseil municipal de Chêne-Bougeries demande au Conseil administratif :

- De modifier les horaires actuels de la Mairie afin d'être à la disposition des communiens ayant un horaire de travail usuel, par exemple en étendant l'horaire du mardi de l'état civil à au moins deux autres jours de la semaine, voire d'étendre l'horaire d'ouverture un jour par semaine après 17h.

En vous remerciant par avance, nous vous prions, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, de réserver un bon accueil à cette motion.

Pour le groupe PLR

Aoife Ryan

Commune de Chêne-Bougeries

Motion du 17 novembre 2022 proposée par Florence Lambert pour le groupe PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries :

« Pour la mise à disposition de locaux pour les besoins de La Lyre de Chêne-Bougeries et l'Accademia d'Archi »



Crédit photographique : Florence Lambert, le 6 novembre 2020



Crédit photographique : Florence Lambert, le 7 décembre 2021

Motion

Considérant,

- Que le 28 mars 2022 la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité élargie à l'ensemble du Conseil municipal a accepté à l'unanimité d'aller de l'avant dans le processus de développement d'un projet d'affectation de La Bessonnette ;
- Qu'une étude d'implantation, présentée par Monsieur Francis Jacquier de l'Atelier Archiplein, comportant trois variantes portant sur le potentiel à bâtir avait alors été examinée. La question à laquelle il fallait répondre était de savoir ce qui pouvait être développé sur le terrain, l'examen de l'affectation devait être soumis ensuite à la commission Bâtiments et Infrastructures ;
- Que lors de la séance du 20 juin 2022, réunissant les commissions Culture, Bâtiments et Infrastructures, ont donc été discutées les possibilités d'affectation de La Bessonnette compte tenu de sa proximité avec la salle communale et l'Espace Nouveau-Vallon mais aussi des contraintes de préservation du site ;
- Qu'au vu de la dégradation de l'état de la Maison de maître, les commissaires Culture et Bâtiments ont conclu qu'il fallait désormais faire diligence ;
- Que l'avis que le terrain de La Bessonnette y compris la maison de Maître soit rendu accessible au public et qu'il soit affecté à des programmes culturels et artistiques a clairement été exprimé par un préavis de principe voté à l'unanimité le 20 juin 2022 ;
- Que cet avis est conforme au Plan directeur communal de Chêne-Bougeries (ci-après PDCOM) qui retient que le retard pris par la Commune dans la mise à disposition d'équipements à l'intention de la population ne concerne pas uniquement les écoles (p. 27 du PDCOM approuvé par le Conseil d'Etat le 2 mars 2022 après adoption par le Conseil municipal le 18 novembre 2021);
- Que le PDCOM de Chêne-Bougeries propose dès lors des acquisitions foncières et le maintien de bâtiments à valeur patrimoniale pour l'accueil de programmes à vocation socioculturelle ; à titre d'exemple, les terrain acquis par la Commune dans le secteur de la Bessonnette et le secteur centre-Chêne sont expressément cités comme pouvant accueillir des programmes culturels, de loisirs ou de sport (p. 27 du PDCOM) ;
- Que les commissaires des commissions Culture, Bâtiments et Infrastructures ont de plus plébiscité la proposition de mandater Monsieur Gabriel Umstätter pour concevoir ce qui pourrait être développé dans la Maison de Maître et ses abords, eu égard aux potentiels à bâtir mis en évidence ;
- Qu'en vue de répondre aux besoins pressants de l'Accademia d'Archi et de La Lyre de Chêne-Bougeries, il a été précisé que le mandat devra intégrer le projet de centre de formation musicale et d'échanges culturels dont les besoins minimaux en salles avaient été estimés par Monsieur Laurent Marty ;
- Que le rapport de Monsieur Laurent Marty avait d'une part considéré que la Commune de Chêne-Bougeries subventionne sur le territoire communal La Lyre,

harmonie municipale et école de musique, ainsi que l'Accademia d'Archi, école de musique de cordes accréditée par le Canton (cf. p. 3 dudit rapport) et d'autre part que ces deux institutions occupent actuellement des locaux qui ne permettent plus à moyen terme de poursuivre leurs activités dans des conditions acceptables et répondant aux normes d'écolages, soit en raison de l'état général des locaux, soit en prévision de travaux futurs (p. 3 dudit rapport) ;

- Que, cela étant, Monsieur Gabriel Umstätter apparaît dans l'incapacité de rendre son rapport dans un délai prévisible; la commission Culture agendée pour en prendre connaissance le 14 novembre a dû être annulée.

Aussi, dans l'attente d'un projet d'affectation définitif de La Bessonette, le groupe PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries invite le Conseil administratif à :

- **Procéder sans plus tarder aux éventuelles démarches nécessaires auprès du Canton et mettre à disposition de La Lyre de Chêne-Bougeries et de l'Accademia d'Archi, dans la maison de Maître de la Bessonette, à défaut dans un autre lieu que le Conseil administratif jugerait plus approprié, des espaces pour répondre à leurs besoins ;**
- **Procéder si besoin avec l'aide de mandataires qualifiés aux rafraîchissements nécessaires, pour une entrée dans les locaux dans les plus brefs délais ;**
- **Informar La Lyre de Chêne-Bougeries et l'Accademia d'Archi de sa décision.**

Avec l'espoir que cette motion soit accueillie favorablement par les Conseillers municipaux présents,

